



HAUT CONSEIL DU FINANCEMENT
DE LA PROTECTION SOCIALE

OBSERVATOIRE DU TRAVAIL DISSIMULE

REUNION DU 18.11.2021

Le travail dissimulé est un sujet de première importance compte tenu de ses enjeux économiques, sociaux et fiscaux. Il a de forts impacts sur les finances publiques, sur l'application du droit du travail, sur le respect d'une concurrence loyale entre les acteurs économiques et sur la cohésion sociale. Pourtant, la mesure du travail dissimulé et de ses conséquences, notamment financières, a été longtemps très approximative et a présenté d'importantes lacunes sur différents champs, encore soulignés en novembre 2019 par la Cour des Comptes dans son rapport sur la fraude aux prélèvements obligatoires.

Fort de ce constat, le Cnis avait lancé fin 2015 un groupe de travail sur la mesure du travail dissimulé et ses impacts pour les finances publiques, puis publié un rapport en juin 2017. Conformément aux préconisations de ce rapport, le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS) assure, depuis 2017, une fonction d'observatoire du travail dissimulé. Le présent document constitue la quatrième publication effectuée dans ce cadre¹.

Cette mise à jour régulière a vocation à mesurer, progressivement, l'impact du travail dissimulé sur l'ensemble du champ de la protection sociale, du point de vue des cotisations éludées, mais aussi des prestations servies à tort, dès lors qu'une partie des revenus d'activité n'a pas été déclarée, alors même que ces revenus d'activité entrent normalement dans la base ressources des prestations.

Conformément au programme de travail que s'était fixé l'observatoire en décembre 2020², les travaux présentés ci-après permettent d'une part d'approfondir les éléments jusqu'ici présentés, en particulier sur le champ des travailleurs indépendants « classiques », des micro-entrepreneurs et des particuliers employeurs, d'autre part de relancer les simulations réalisées dans le cadre du rapport du CNIS sur l'impact du travail dissimulé sur les prestations sociales.

A titre liminaire, il doit être souligné que les résultats d'évaluation de la fraude ne doivent pas être confondus avec les sommes qui pourraient *in fine* être redressées ou recouvrées, aucun système de prélèvement ne donnant lieu à un recouvrement exhaustif des sommes dues³.

¹ Après un premier exercice publié en mai 2018 en annexe du rapport du HCFiPS sur l'état des lieux et les enjeux des réformes pour le financement de la protection sociale, puis une note et un communiqué de presse publiés respectivement en juillet 2019 et en février 2021.

² Le programme de travail détaillait, sous réserve notamment des aléas liés à la crise sanitaire, quatre séries de travaux : la poursuite des travaux de l'Urssaf Caisse nationale sur le secteur privé, avec la poursuite de l'analyse de l'impact du travail dissimulé sur un nouveau secteur ; l'approfondissement des travaux sur les travailleurs indépendants « classiques », les micro-entrepreneurs et les plateformes d'économie collaborative ; une nouvelle enquête sur les particuliers employeurs ; des travaux de micro simulation menés par la DREES et la CNAF sur l'impact du travail dissimulé sur les prestations.

³ Voir sur ce point, le rapport du Conseil des Prélèvements Obligatoires, *La fraude aux prélèvements obligatoires et son contrôle*, mars 2007, p.70 et suivantes : « Les montants d'irrégularités et de fraude ainsi obtenus ne doivent pas être considérés comme une « cagnotte », et le rapport du Cnis, juin 2017, p.15 : « les montants en jeu ne

1. L'IMPACT DU TRAVAIL DISSIMULE SUR LES COTISATIONS DU SECTEUR PRIVE

1.1. Le secteur privé non agricole

Les travaux présentés par l'Urssaf Caisse nationale lors de la séance du HCFiPS du 18 novembre 2021 confirment les évaluations antérieures sur l'évasion sociale dans le secteur privé non agricole. Le manque à gagner en matière de cotisations sociales y est évalué dans une fourchette comprise entre 4,7 et 6,0 Md€ sur le champ du régime général (champ du recouvrement des Urssaf hors assurance chômage) et 5,2 et 6,6 Md€ en incluant les contributions Unédic (voir annexe 1)⁴.

Année de référence (évaluation présentée en ...)	Montant de cotisations éludées / montant total des cotisations déclarées et éludées	Régime général	Régime général et Unédic
2012 (2015 ⁵)	2,2 à 2,6 %	4,5 à 5,5 Md€	5,2 à 6,3 Md€
2016 (2018 ⁶)	2,0 à 2,5%	4,4 à 5,5 Md€	5,1 à 6,4 Md€
2018 (2019 ⁷)	2,2 à 2,7%	5,1 à 6,4 Md€	5,7 à 7,2 Md€
2019 (2020 ⁸)	2,2 à 2,7%	5,2 à 6,5 Md€	5,7 à 7,1 Md€
2020 (2021 ⁹)	2,2 à 2,7%	4,7 à 6,0 Md€	5,2 à 6,6 Md€

doivent pas être interprétés comme des mannes financières qui pourraient être aisément mobilisées à leur hauteur ».

⁴ Pour mémoire, l'évaluation de l'évasion sociale proposée ici repose sur une extrapolation des résultats issus de contrôles effectués par les inspecteurs des Urssaf, dans le cadre de deux types de contrôles : le contrôle de la lutte contre le travail illégal (LCTI), qui consiste à déceler le travail dissimulé, plus particulièrement dans le cadre d'actions inopinées ; le contrôle comptable d'assiette (CCA), qui est un examen planifié et contradictoire de l'ensemble de la situation de l'entreprise au regard de la législation sociale. L'évaluation de l'impact dissimulé s'effectue, sur chacun de ces segments, via des contrôles aléatoires.

S'agissant du champ de la lutte contre le travail dissimulé, les contrôles aléatoires ont été initiés en 2005 sur le secteur des hôtels, cafés et restaurants (HCR), puis reconduits chaque année à partir de 2008 sur d'autres secteurs d'activité. En 2011 et 2012, les contrôles aléatoires ont porté sur la plupart des secteurs, à l'exception de certains nécessitant une méthodologie spécifique, tels que le BTP, contrôlé en 2013, et le secteur des transports, contrôlé en 2015 et 2016. Les évaluations produites depuis 2015 reposent sur les résultats des contrôles aléatoires menés à partir de 2011.

Dans le cadre du contrôle comptable d'assiette (CCA), le plan aléatoire porte chaque année sur environ 7 000 entreprises de moins de 250 salariés, de tous les secteurs d'activité, soit environ 10 % des CCA annuels. Le manque à gagner est estimé par extrapolation des résultats du contrôle de l'échantillon à laquelle s'ajoutent les résultats des contrôles des entreprises de plus de 250 salariés (dans la mesure où les entreprises de plus de 250 salariés font l'objet de contrôles réguliers, les résultats des contrôles réalisés les 5 dernières années sur ces entreprises sont directement intégrés à l'évaluation).

⁵ Rapport du CNIS, juin 2015, tableau 11 : *Evaluation du manque à gagner en matière de cotisations sociales dans le secteur privé en 2012*. Le rapport précisait que ce montant « apparaît (...) comme un minorant compte tenu de plusieurs limites méthodologiques listées par l'Acoss. (...) Parmi ces limites, on notera en particulier que : - les contrôles aléatoires LCTI sont principalement axés sur la détection de la dissimulation totale d'emploi salarié. Or, une partie du travail dissimulé se caractérise par des sous-déclarations (dissimulation partielle) ; - les établissements contrôlés en 2011 et 2012 ont été tirés dans le fichier des établissements disposant d'un compte employeur. Ainsi, par définition, cette méthodologie exclut la détection d'activités totalement dissimulées (absence d'immatriculation) (...) - les phénomènes de fraude peuvent être très concentrés. Si les concentrations sectorielles sont a priori plutôt bien appréhendées par les contrôles aléatoires, les concentrations géographiques sont en revanche mal prises en compte. (...) ; - l'évaluation ne prend pas en compte l'activité générée par les particuliers employeurs. »

⁶ Rapport HCFiPS sur l'état des lieux et les enjeux des réformes pour le financement de la protection sociale.

⁷ Note Acoss présentée au HCFiPS le 10 juillet 2019.

⁸ Note Acoss présentée au HCFiPS le 10 décembre 2020.

⁹ Note Urssaf Caisse nationale présentée au HCFiPS le 18 novembre 2021.

L'évaluation produite en 2021 repose sur la seule mise à jour des cotisations liquidées. En effet, en 2020, la crise sanitaire ayant fortement perturbé l'activité du contrôle dans les Urssaf, les campagnes de contrôles aléatoires sur lesquelles s'appuient l'évaluation des cotisations éludées n'ont pu être menées. L'évolution sur un an du montant estimé des cotisations éludées reflète donc celle des cotisations liquidées, ces dernières ayant enregistré une baisse historique en 2020.

■ ■ 1.2. Le secteur agricole

Sur le secteur agricole, la CCMSA avait estimé en 2019 le manque à gagner à 0,5 Md€.

Depuis 2020, la CCMSA a œuvré à mettre à jour sa méthodologie d'estimation du manque à gagner. Celle-ci s'appuie toujours sur une modélisation économétrique et le cadre méthodologique est désormais posé de manière plus explicite et plus complet, ce qui permet d'en déduire le calcul théorique du manque à gagner et de proposer une méthode d'estimation plus robuste encore (voir annexe 2).

L'actualisation de l'estimation concerne à ce stade uniquement le champ du contrôle comptable d'assiette des entreprises employeuses de main-d'œuvre relevant du régime agricole. L'estimation du manque à gagner sur le champ du travail dissimulé au régime des salariés agricoles présente des difficultés inhérentes à la spécificité du sujet et à la qualité des données qui impactent *in fine* la robustesse des résultats. Celle-ci sera donc approfondie ultérieurement et les résultats actualisés seront présentés en 2022.

■ ■ 2. L'IMPACT DU TRAVAIL DISSIMULÉ SUR LE CHAMP DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Les travaux sur le secteur privé ont été complétés en 2020 par de premiers résultats sur le champ des travailleurs indépendants (« classiques » et micro-entrepreneurs), sur le champ des Urssaf, hors secteur agricole et caisses de retraite des professions libérales. Ces premiers éléments fournissaient des ordres de grandeur du manque à gagner sur ces champs, estimés à partir d'une simple extrapolation des redressements enregistrés lors d'opérations de contrôles aléatoires. Ils ont été complétés depuis cette date.

■ ■ 2.1. Les résultats sur les micro-entrepreneurs

S'agissant des micro-entrepreneurs, le rapport du HCFiPS sur la protection sociale des travailleurs indépendants avait fait état des résultats des contrôles aléatoires menés dans le cadre des plans nationaux qui se sont succédés depuis 2011. Les résultats présentés à l'occasion de l'observatoire avaient repris ces éléments avec une première extrapolation –qui devait être affinée- effectuée sur la base des résultats du plan de contrôles aléatoires 2018-2019 qui affichait une fréquence des redressements de 40,4% et d'un taux de redressement des cotisations contrôlées de 29,6%. Cette première évaluation à grosses mailles faisait état d'un manque à gagner sur ce public de l'ordre du milliard d'euros, soit un tiers des cotisations déclarées.

L'approfondissement des travaux a conduit à réviser l'estimation à la baisse (voir annexe 1)¹⁰ : le montant de cotisations éludées serait compris entre 0,6 et 0,9 Md€ en 2020 (soit un peu moins d'un quart des cotisations dues), montant qui demeure élevé et confirme l'attention à porter à une plus grande sincérité des déclarations, largement souligné dans le rapport sur les travailleurs indépendants.

■ ■ 2.2. Les résultats sur les travailleurs indépendants « classiques »

S'agissant des travailleurs indépendants « classiques », une première évaluation a été produite en 2020 sur la base des résultats de contrôles aléatoires menés en 2019, dont 10,3 % avaient conduit à un redressement. Cet exercice ne couvre a priori qu'une part minoritaire du manque à gagner dans la mesure où les contrôles aléatoires sur les travailleurs indépendants sont effectués sur la base de contrôles partiels sur pièces, par définition moins poussés que les contrôles comptables d'assiette (CCA) réalisés sur place, et a fortiori pas adaptés à la détection du travail dissimulé (voir annexe 1).

La première estimation (provisoire) réalisée en 2020 faisait état d'un manque à gagner d'environ 250 M€. Elle consistait à extrapoler sur l'ensemble du champ des travailleurs indépendants non micro-entrepreneurs – y compris les employeurs et les praticiens et auxiliaires médicaux (PAM)-, les résultats de contrôles aléatoires opérés sur un champ plus restreint excluant les employeurs et les praticiens et auxiliaires médicaux.

Cette évaluation a depuis été affinée sur le champ visé par les contrôles aléatoires (non employeur et non PAM). Elle aboutit à une estimation comprise entre 75 et 105 M€, soit entre 0,7% et 1,3% des cotisations dues.

■ ■ 2.3. Les travaux sur les plateformes

Comme évoqué dans le rapport du HCFiPS sur la protection sociale des travailleurs indépendants, les opérateurs de plateforme d'économie collaborative doivent adresser annuellement à l'administration fiscale un document récapitulatif de l'ensemble des opérations réalisées par les utilisateurs de ces sites, données transmises ensuite à l'Urssaf. Les premières données ont été déclarées en 2020 au titre des transactions réalisées en 2019.

Les données ainsi collectées permettent notamment à l'Urssaf de vérifier que les obligations qui s'imposent aux professionnels (en termes d'immatriculation et de déclaration de chiffre d'affaires ou de revenu) sont correctement accomplies par les utilisateurs des plateformes, afin d'engager le cas échéant des démarches de régularisation, voire des actions de lutte contre la fraude.

¹⁰ Cette estimation fournit un intervalle de confiance traduisant l'imprécision de l'évaluation liée à la taille de l'échantillon et corrige les montants de redressement par la durée de la période de contrôle pour que le montant de manque à gagner puisse être comparé à une année de cotisations. Cette correction réalisée au niveau microéconomique n'était de fait pas prise en compte dans le chiffre « de l'ordre de 1 milliard d'euros » communiqué au HCFiPS en décembre 2020.

Ces travaux, qui reposent sur le croisement des données déclarées par les plateformes avec celles déjà détenues dans le système d'information des Urssaf, devraient en théorie permettre d'évaluer le montant des cotisations éludées par les utilisateurs de plateformes. En pratique, la qualité des données transmises par les plateformes est à ce stade insuffisante pour procéder à une telle évaluation. Par exemple, certaines plateformes fournissent des informations partielles ou erronées, voire omettent de déclarer. En outre, le NIR ne faisant pas partie des informations communiquées, la qualité du croisement avec les fichiers des Urssaf n'est pas garantie, notamment lorsque l'activité exercée ne nécessite pas l'obtention d'un SIREN (celui-ci devant en revanche être déclaré par la plateforme lorsqu'il existe) comme la location de meublés. Pour ce type d'activité, l'absence d'immatriculation en cas de dépassement du seuil d'assujettissement au prélèvement constitue la problématique majeure. D'autres activités, comme les VTC ou la livraison, sont a priori moins concernées par les défaillances d'immatriculation, celle-ci y étant, de droit comme de fait, un préalable à l'activité. Pour ce type d'activité, l'évasion sociale repose plus particulièrement sur la sous-déclaration, voire la non-déclaration des revenus perçus via les plateformes.

De premiers résultats peuvent malgré tout être produits sur le champ des micro-entrepreneurs recourant aux plateformes, tout du moins sur la population des utilisateurs de plateformes pour lesquels celles-ci ont communiqué un SIREN correspondant à l'identifiant d'un micro-entrepreneur. En effet, contrairement aux travailleurs indépendants « classiques » qui peuvent déduire leurs charges des revenus perçus, les micro-entrepreneurs doivent en principe déclarer à l'Urssaf la totalité du chiffre d'affaires ; la comparaison des montants générés sur les plateformes avec le chiffre d'affaires déclaré à l'Urssaf permet alors d'identifier les utilisateurs de plateformes « omettant » de déclarer à l'Urssaf tout ou partie du chiffre d'affaires généré via celles-ci, et estimer les cotisations afférentes.

Compte tenu des insuffisances de qualité des données, qui posent des problèmes de complétude et sont sources de biais, ces premiers résultats ne doivent pas être considérés comme une évaluation. De plus, il convient de ne pas surinterpréter les écarts entre les données 2019 et 2020, ceux-ci pouvant par exemple s'expliquer par le défaut de communication des informations par des plateformes majeures l'une des deux années, comme c'est notamment le cas dans le secteur de la livraison à domicile en 2020. Les statistiques présentées ici fournissent néanmoins des enseignements intéressants quant à l'ampleur de la sous-déclaration des chiffres d'affaires générés via les plateformes, et donc des cotisations éludées. Il importe en outre de souligner que les montants estimés ici ne s'ajoutent pas à l'estimation réalisée à partir des contrôles aléatoires sur les micro-entrepreneurs ; ils sont en principe inclus dans celle-ci.

Selon ces résultats, qui portent sur 125 800 micro-entrepreneurs utilisateurs de plateforme(s) en 2020 (respectivement 100 700 en 2019), 28,0 % (respectivement 32,0 % en 2019) d'entre eux n'ont pas déclaré de chiffre d'affaires à l'Urssaf et 35,6 % (respectivement 41,6 % en 2019) ont déclaré un chiffre d'affaires positif mais inférieur aux montants communiqués par les plateformes¹¹. Sur ces populations, qui représentent près des deux tiers des micro-entrepreneurs utilisateurs de plateformes en 2020 (près des trois-quarts en 2019), l'écart entre le chiffre d'affaires généré sur les plateformes et celui déclaré à l'Urssaf s'élève à 523,3 M€

¹¹ Plus précisément, ces micro-entrepreneurs ont déclaré à l'Urssaf un chiffre d'affaires inférieur à 95% des montants communiqués par les plateformes.

(633,4 M€ en 2019). Les cotisations afférentes représentent 82,2 M€ (95,7 M€ en 2019), soit un taux de cotisations éludées de 42% (55% en 2019) sur la population des micro-entrepreneurs utilisateurs de plateformes (selon les données exploitables)¹².

Secteur d'activité (d'après l'APE)	Nombre d'auto-entrepreneurs utilisateurs de plateformes (milliers)	Part d'AE n'ayant rien déclaré à l'Urssaf (%)	Part d'AE ayant sous-déclaré à l'Urssaf (%)	Chiffre d'affaires non déclaré (M€)	Cotisations éludées (M€)	Taux de cotisations éludées
TOTAL 2019	100,7 (100,0%)	32,0	41,6	633,4	95,7	55%
Commerce	8,8 (8,7%)	20,4	35,4	74,3	10,1	41%
VTC	15,6 (15,5%)	28,6	60,2	292,2	49,0	66%
Livraison	49,4 (49,1%)	38,4	47,4	189,7	24,3	68%
Acti. spé., scientif. & techn.	7,4 (7,3%)	31,7	15,3	8,2	1,3	29%
Autre	19,5 (19,4%)	24,2	24,5	69,0	11,0	30%
TOTAL 2020	125,8 (100,0%)	28,0	35,6	523,3	82,2	42%
Commerce	13,1 (10,4%)	17,9	32,6	97,7	13,0	35%
VTC	16,9 (13,4%)	30,2	59,4	182,8	32,3	66%
Livraison	58,8 (46,7%)	33,0	39,6	152,3	21,8	51%
Acti. spé., scientif. & techn.	10,7 (8,5%)	25,6	17,9	14,2	2,4	16%
Autre	26,3 (20,9%)	21,2	20,0	76,3	12,7	24%

Note de lecture : en 2020, on dénombre 125 800 micro-entrepreneurs utilisateurs de plateforme(s). 28,0 % d'entre eux n'ont pas déclaré de chiffre d'affaires à l'Urssaf alors qu'ils ont réalisé des transactions sur les plateformes. 35,6 % ont déclaré à l'Urssaf un chiffre d'affaires positif mais inférieur à 95 % du montant dégagé sur les plateformes (sous-déclaration). Pour ces 63,6 % de micro-entrepreneurs, l'écart entre le chiffre d'affaires dégagé sur les plateformes et celui déclaré à l'Urssaf représente 523,3 M€, soit 82,2 M€ de cotisations (en appliquant les taux de cotisations moyens apparents par secteur x groupe professionnel x bénéfice ou non de l'Accre).

Sources : données des plateformes collaboratives, déclarations AE/Urssaf.

En 2020, respectivement 47% et 13% des micro-entrepreneurs utilisant les plateformes (selon les données exploitables) exerçaient leur activité dans les secteurs de la livraison à domicile ou des VTC, 10% dans le commerce et 8% dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques. Dans le secteur des VTC, près de 90% des micro-entrepreneurs ont déclaré à l'Urssaf des chiffres d'affaires inférieurs à ce que les plateformes ont enregistré ; 30% n'ont rien déclaré. La part de sous-déclarants est de 73% dans le secteur de la livraison, de 51% dans le commerce et de 44% dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques. Les secteurs de la livraison et des VTC sont aussi ceux qui affichent les plus fortes parts de micro-entrepreneurs ne déclarant aucun chiffre d'affaires (plus de 30% en 2020) ainsi que les taux de cotisations éludées les plus élevés (respectivement 51% et 66% en 2020)¹³. A contrario,

¹² Il s'agit d'un minorant des cotisations éludées dans la mesure où les micro-entrepreneurs utilisateurs de plateformes peuvent aussi générer du chiffre d'affaires dans le cadre d'activités hors plateformes (ou sur des plateformes n'ayant pas rempli leurs obligations de communication), lequel vient le cas échéant réduire l'écart entre le chiffre d'affaires communiqué par les plateformes et le chiffre d'affaires déclaré par les micro-entrepreneurs à l'Urssaf.

¹³ La relative faiblesse du taux pour la livraison en 2020 relativement à celui de 2019 (68 %) peut être, au moins en partie, liée au défaut de communication d'une des plateformes majeures du secteur en 2020.

dans le commerce, la part de non déclarants est significativement plus faible (18% en 2020). De même, les activités spécialisées, scientifiques et techniques affichent le taux de cotisations éludées le plus faible (16% en 2020).

3. L'IMPACT DU TRAVAIL DISSIMULE SUR LE CHAMP DES PARTICULIERS EMPLOYEURS

S'agissant des particuliers employeurs, l'observatoire a pris connaissance de l'enquête qui vient d'être réalisée par IPSOS pour le compte de l'ACOSS, de la FPEM et du HCFiPS (voir note d'IPSOS annexée – annexe 3).

Cette enquête est, en France, la première enquête intégralement dédiée au recours et aux pratiques de travail non déclaré dans le secteur des emplois à domicile. Une première enquête avait été réalisée en 2015 par le CREDOC¹⁴, mais celle-ci avait été réalisée en population générale, avec un module consacré aux particuliers employeurs –donnant des résultats moins détaillés que l'enquête actuelle. Il s'agit de ce fait d'une avancée très significative dans la connaissance tant des phénomènes de fraude, que de leurs motivations et de l'impact des mécanismes d'incitations déclaratives tels que les crédits d'impôts et exonérations de cotisations dans ce secteur.

Les enquêtes constituent les seules approches permettant de recueillir des informations sur les perceptions subjectives des personnes quant aux risques d'être détectés et sanctionnés, quant à l'ampleur perçue des phénomènes de fraude et l'acceptabilité de la fraude dans la société.

L'approche par sondage d'une pratique frauduleuse lorsque celle-ci porte sur un segment étroit de la population est particulièrement complexe, et les résultats doivent être interprétés avec prudence, compte tenu de la faiblesse des échantillons recueillis¹⁵. Conscients de cette difficulté, les travaux menés par IPSOS ont cherché à maximiser le nombre de répondants : l'enquête, réalisée par internet du 19 avril au 20 mai 2021, a conduit à interroger un important échantillon national, représentatif de la population de France métropolitaine âgée de 18 ans et plus de 24 169 personnes, permettant d'isoler 2 204 particuliers employeurs parmi lesquels 693 n'avaient pas déclaré tout ou partie des personnes travaillant à leur domicile et 1 222 employés parmi lesquelles 528 ont indiqué ne pas avoir été déclarés totalement ou en partie par leurs employeurs.

L'enquête a été réalisée en ligne. Cette méthodologie peut conduire à certains biais, et notamment la difficulté à joindre certaines catégories de la population qui restent encore aujourd'hui moins connectées¹⁶. Mais, quel que soit le mode de recueil, les enquêtes par sondage rencontrent toutes des difficultés à parfaitement toucher certaines populations moins bien intégrées socialement. Les autres méthodologies disponibles (téléphone et face-à-face) souffrent elles aussi de biais affectant la structure des échantillons : les moins de 35 ans et les actifs restent plus difficile à joindre par ces canaux, de même que les urbains en face-à-face.

¹⁴ Enquête réalisée pour la DNLF et la DGE, *Une première enquête pilote en France sur le travail dissimulé*. L'Eurobaromètre, administré par Kantar, permet également d'approcher ce phénomène.

¹⁵ L'enquête réalisée par le CREDOC soulignait ainsi la taille réduite de l'échantillon (237 observations).

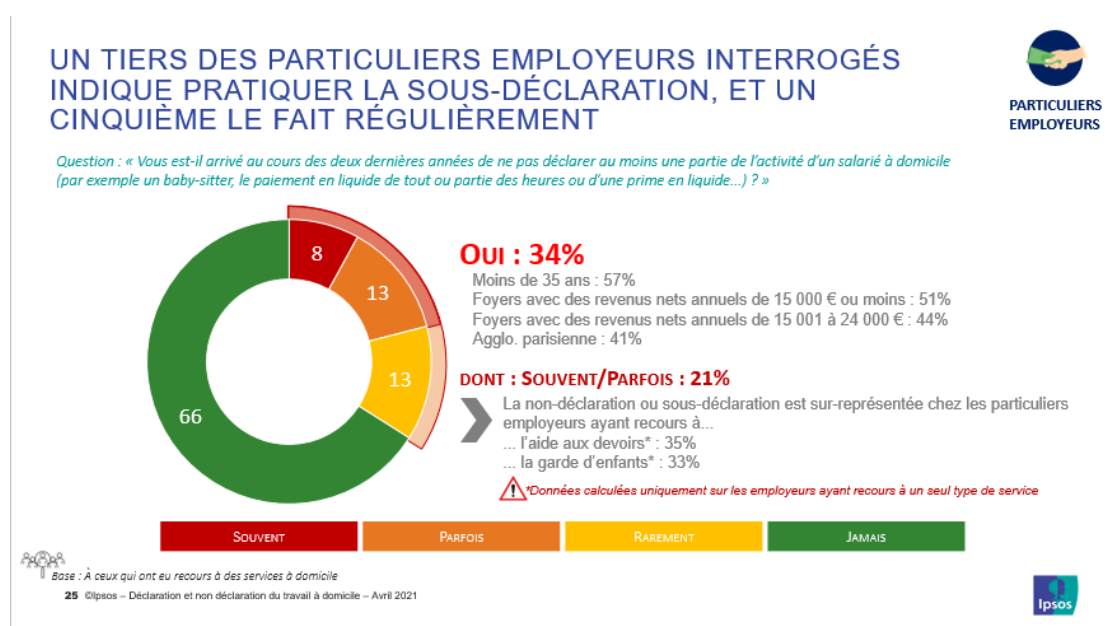
¹⁶ Même si l'échantillon initial de l'ensemble des Français compte par exemple la même proportion de personnes âgées que dans la population adulte, les personnes âgées de l'échantillon, par nature connectées, ont peut-être des comportements et des attitudes différentes de celles qui n'ont pu être incluses dans l'échantillon car non connectées.

Surtout, une enquête dont l'objectif est de mieux comprendre des comportements illégaux se doit d'écartier au maximum le biais de désirabilité sociale, qui consiste à ne pas avouer son comportement ou ses attitudes réelles face à un enquêteur¹⁷.

Enfin, il convient de rappeler qu'aucune approche - qu'il s'agisse d'enquêtes, de contrôles aléatoires ou ciblés, ou encore de méthodes macro-économiques - ne permet d'avoir une connaissance exacte et complète de phénomènes qui sont par définition dissimulés.

Compte tenu de ces éléments, il ressort du sondage que :

- 1/3 des particuliers employeurs interrogés ont pratiqué, au cours des deux dernières années, la sous-déclaration¹⁸ et un employeur sur 5 le ferait régulièrement. On retrouve ici des ordres de grandeur proches de ceux évalués par différentes enquêtes : en 2020, la DARES estimait à 20% la proportion de ménages recourant à des services à la personne et ne déclarant pas cette activité¹⁹ ; le CREDOC indiquait, en 2017, que parmi les ménages ayant employé une personne à domicile dans des activités de ménage, de garde d'enfants, ou d'aide à domicile, 20% avaient admis avoir fraudé, soit en dissimulant une partie des heures effectuées, soit en dissimulant une partie des sommes versées²⁰.



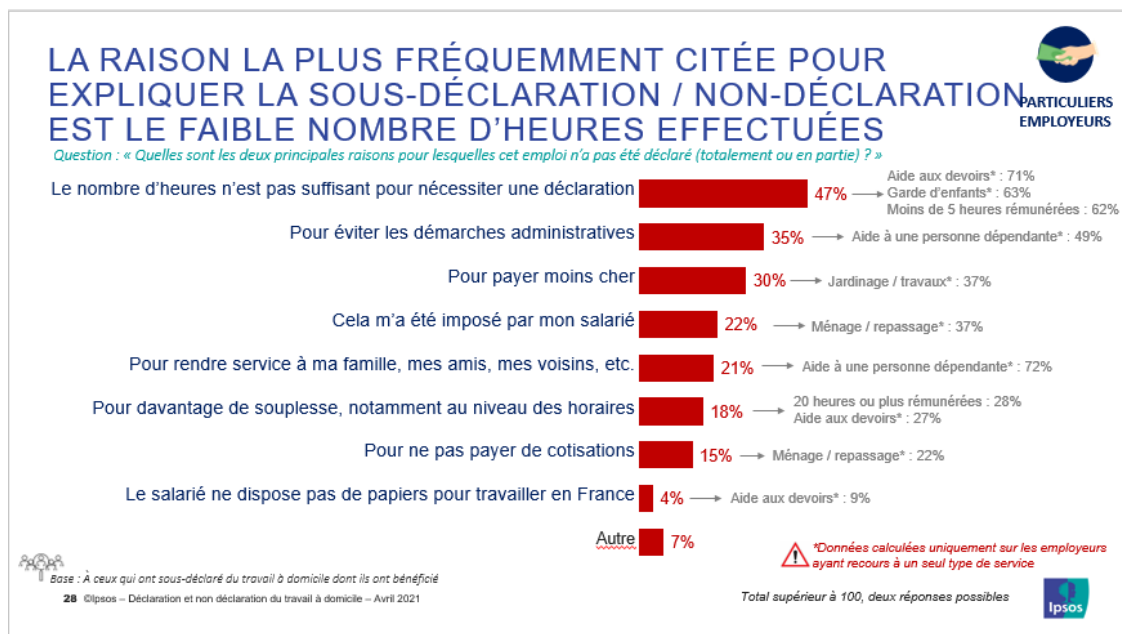
¹⁷ De nombreuses analyses portant sur des sujets très variés (préjugés racistes, consommation de drogue, pratiques sexuelles...) ont montré que ce biais était fortement réduit dans les enquêtes en ligne du fait de l'absence d'enquêteur. Par ailleurs, la méthodologie retenue impliquait de partir d'un échantillon initial très large, ce qui aurait été prohibitif du point de vue du coût et des délais avec un mode de recueil en face-à-face ou téléphonique.

¹⁸ A la question : « Vous est-il arrivé au cours des deux dernières années de ne pas déclarer au moins une partie de l'activité d'un salarié à domicile (par exemple un baby sitter, le paiement en liquide de tout ou partie des heures ou d'une prime en liquide) ? » 8% des sondés ont répondu : « oui souvent », 13% : « oui parfois », 13% : « oui rarement ».

¹⁹ Voir, dans la précédente note de l'observatoire, les résultats préliminaires de l'étude de la DARES sur données 2014, effectuée par rapprochement des enquêtes « budget de famille » et « revenus fiscaux et sociaux ». La proportion de ménages recourant à des services à la personne et ne déclarant pas cette activité était évaluée à environ 20% en 2017, contre 25% en 2011.

²⁰ Le volume d'heures dissimulées était estimé à au total 15,6% des heures rémunérées : 3% ont été réalisées en complément d'heures déclarées, 12,6% se rapportent à un travail entièrement dissimulé.

- La garde d'enfants (périscolaire...) et l'aide aux devoirs seraient des zones sujettes à la fraude, avec des taux de sous-déclaration, par les employeurs interrogés, proches de 60%²¹. À l'opposé, les employeurs interrogés déclareraient plus largement le ménage et le repassage (65% des sondés déclarent ne jamais sous-déclarer ces activités) ou le jardinage et les petits travaux (67% des sondés). Ces éléments semblent confirmer les résultats de l'enquête CREDOC, aux termes de laquelle la sous-déclaration concernait particulièrement la garde d'enfants à domicile (42%), mais dans une bien moindre mesure l'aide à domicile (9%) ou le ménage (13%)²².
- La sous-déclaration ou la non-déclaration des employeurs serait avant tout liée au faible nombre d'heures effectuées « *insuffisant pour nécessiter une déclaration* » (47% des réponses), puis au souhait d'éviter les démarches administratives (35% des réponses) ou de payer moins cher son salarié (30% des réponses). Le souhait de ne pas acquitter de cotisations n'est cité que dans 15% des cas, la volonté de rendre service à sa famille ou son entourage est évoquée dans 21% des cas. On retrouve ici des éléments de l'enquête CREDOC : seules 15% des personnes interrogées disaient ne pas déclarer pour éviter les prélèvements obligatoires, alors que 23% invoquaient la simplicité des démarches et 31% d'individus considéraient rendre service à une connaissance.



- Du point de vue des salariés interrogés, un employé sur deux à domicile aurait été sous-déclaré ou non-déclaré²³ au cours des deux dernières années. Parmi les

²¹ 58% pour la garde d'enfants, 57% pour l'aide aux devoirs, si l'on additionne les employeurs qui déclarent sous-déclarer rarement/parfois/souvent.

²² Il était alors souligné que les résultats étaient très fragiles compte tenu de la taille de l'échantillon. Au-delà de la faiblesse de la taille de l'échantillon, les différences de résultats sont certainement liées à l'inclusion de personnes différentes dans les échantillons en raison de mode de passation différents. Par ailleurs, il faudrait analyser les résultats au regard du caractère ponctuel ou régulier de l'activité, ce qui n'est pas possible pour l'enquête Credoc.

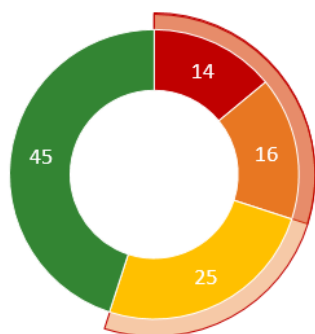
²³ A la question : « Vous est-il arrivé au cours des deux dernières années de ne pas être déclaré pour la totalité ou une partie de votre activité à domicile ? », 14% des sondés répondent « toujours », 16%, « souvent », 25% « parfois ». On peut noter que dans l'eurobaromètre, le secteur des « services personnels » (garde d'enfants/ personnes âgées/ nettoyage) est celui où les personnes non déclarées déclarent le plus travailler. A la question : « Dans quel secteur avez-vous exercé ces activités non déclarées pour votre propre compte ou pour un employeur ? », 23% des sondés répondent « dans le secteur des services personnels », suivis par 20% dans le secteur de la construction. A la question : « Parmi les activités suivantes, quelles sont celles que vous avez

intervenants non-/sous déclarés, les jeunes, les hommes, les moins de 35 ans et les cadres et professions intermédiaires, sont surreprésentés. Comme pour les employeurs, la garde d'enfants ou l'aide aux devoirs apparaissent comme les secteurs où la sous-/non-déclaration est la plus importante. Celle-ci est principalement expliquée par le souhait des intéressés de recourir à cet emploi pour « arrondir ses fins de mois » (53%) ou pour « rendre service à la famille, aux amis ou aux voisins » (45%).

PLUS D'UN EMPLOYÉ SUR DEUX INDIQUE AVOIR ÉTÉ SOUS-DÉCLARÉ OU NON-DÉCLARÉ AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES



Question : « Vous est-il arrivé au cours des deux dernières années de ne pas être déclaré pour la totalité ou une partie de votre activité à domicile ? »



Oui : 55%

DONT : TOUJOURS/SOUVENT : 30%

Salaire horaire de moins de 5€ : 65%
 Moins de 35 ans : 46%
 Activité de moins de 10 heures par mois : 42%
 Garde d'enfants au domicile de particuliers : 40%
 Aide aux devoirs : 40%
 Exerce cette activité depuis moins de 5 ans : 35%

La non-déclaration est sur-représentée chez les personnes qui pratiquent...
 ... la garde d'enfants* : 40% vs 30%
 ... l'aide aux devoirs* : 40% vs 30%

Rappel oui : 34% pour les particuliers employeurs



*Données calculées uniquement sur les intervenants exerçant un seul type de service



Base : A ceux qui ont pratiqué des services à domicile

51 Ipsos - Déclaration et non déclaration du travail à domicile - Avril 2021



Si elle permet ainsi d'améliorer la connaissance de la fraude dans le secteur et de confirmer certains des résultats de l'enquête du CREDOC, l'enquête ne permet ni de déterminer l'assiette fraudée, ni par suite d'évaluer le manque à gagner.

Elle apporte en revanche des éléments sur la perception de la fraude.

Sur l'échantillon de particuliers employeurs et de salariés interrogés effectuant du travail à domicile, 75% des employeurs et 68% des salariés estiment que plus de 20% des personnes travaillant au domicile des particuliers ne sont pas déclarées²⁴.

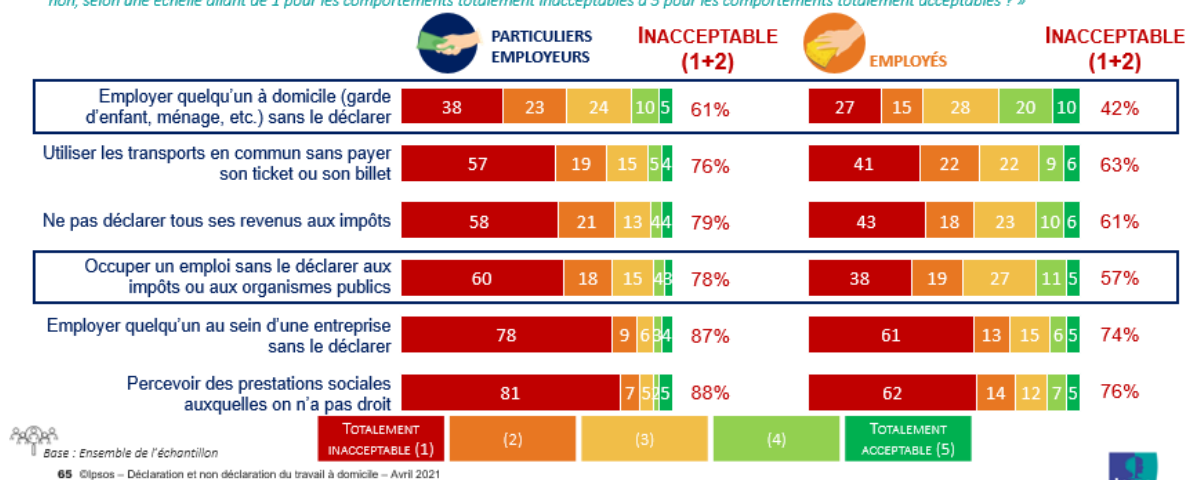
Parmi les comportements frauduleux testés, la non déclaration d'un salarié à domicile suscite le moins de rejets (comportement jugé totalement inacceptable pour 38% des employeurs et 27% des salariés), alors que la fraude aux prestations est jugée totalement inacceptable par 81% des employeurs et 62% des salariés. On peut remarquer ici encore une très grande proximité avec l'enquête du CREDOC (et ses résultats en population générale) : 35% des personnes sondées jugeaient totalement inacceptable d'employer une personne à domicile sans la déclarer, alors que 74% de ces mêmes personnes considéraient comme totalement inacceptable le fait de percevoir des prestations auxquelles on n'a pas droit.

exercées de manière non déclarée au cours des 12 derniers mois ? », 22% répondent le baby sitting, 11% le nettoyage et le repassage, 14% le jardinage.

²⁴ Ces chiffres peuvent être comparés à ceux donnés en population générale par l'enquête CREDOC (Les 2/3 des Français considèrent qu'au moins 20% de leurs compatriotes travaillent de manière non déclarée).

L'ENSEMBLE DES COMPORTEMENTS FRAUDULEUX SONT REJETÉS, MAIS LA NON-DÉCLARATION D'UN EMPLOI À DOMICILE SUSCITE LE MOINS DE CRITIQUES

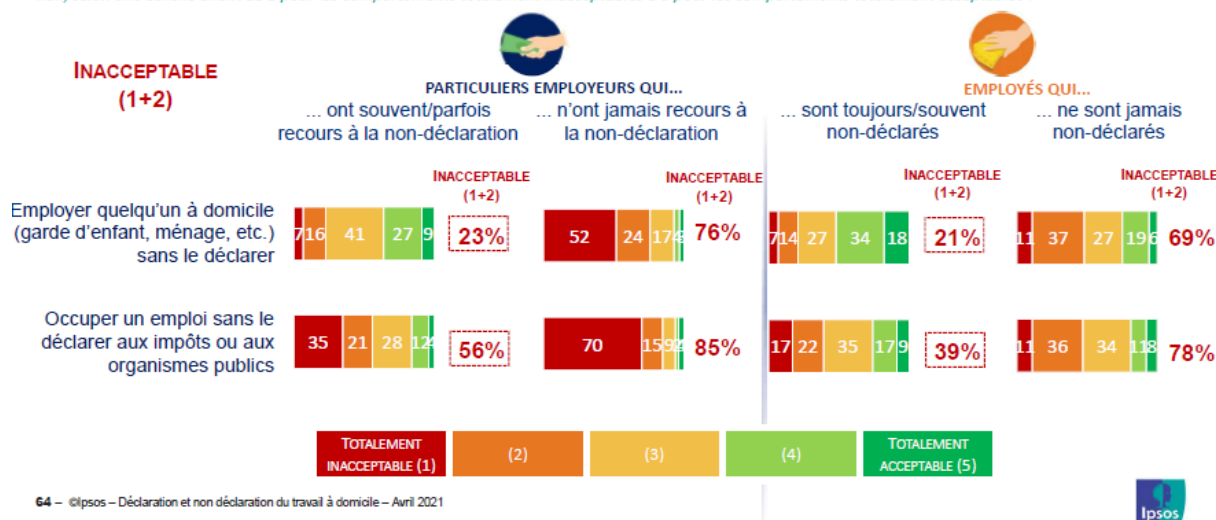
Question : « Nous voudrions connaître votre avis sur certains comportements. Pour chacun d'entre eux, pouvez-vous me dire si vous les trouvez acceptables ou non, selon une échelle allant de 1 pour les comportements totalement inacceptables à 5 pour les comportements totalement acceptables ? »



Les personnes concernées par la non-déclaration ou la sous-déclaration sont plus tolérantes envers ce type de comportements, résultat intuitif et conforme à celui de l'enquête menée par le Credoc. Dans ce cas, 23% des personnes qui fraudent rarement ou parfois (contre 76% des personnes qui ne fraudent pas) considèrent qu'employer une personne à domicile sans la déclarer est inacceptable.

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR LA NON-DÉCLARATION SONT PLUS TOLÉRANTES ENVERS CE COMPORTEMENT

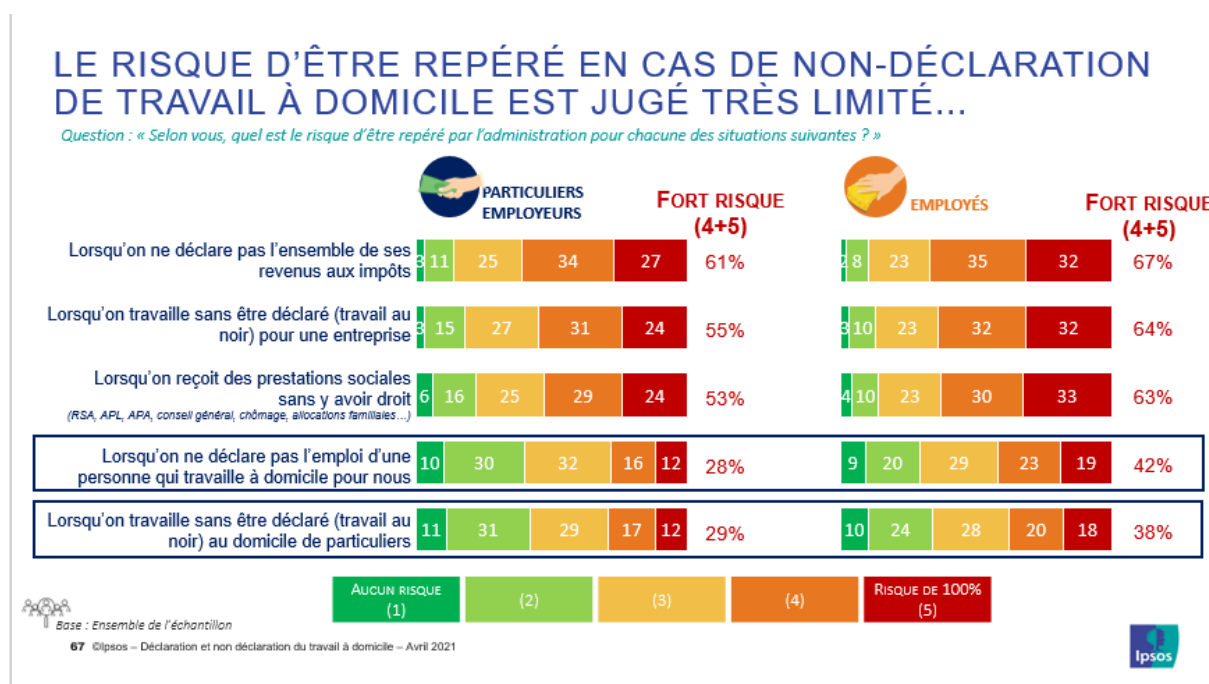
Question : « Nous voudrions connaître votre avis sur certains comportements. Pour chacun d'entre eux, pouvez-vous me dire si vous les trouvez acceptables ou non, selon une échelle allant de 1 pour les comportements totalement inacceptables à 5 pour les comportements totalement acceptables ? »



Le risque d'être repéré en cas de non-déclaration est jugé plus faible par les employeurs que par les salariés²⁵, mais dans tous les cas beaucoup plus faible qu'en cas de réception

²⁵ 28% versus 38%.

frauduleuse de prestations²⁶. Les fraudeurs ont une perception des risques encourus inférieurs à ceux qui ne fraudent jamais.



La non-déclaration de l'emploi d'une personne à domicile est considérée comme la moins sévèrement réprimée en cas de détection : la sanction est perçue comme très sévère pour 43% des personnes interrogées dans le cas d'une non-déclaration d'un emploi à domicile contre 58% dans le cas d'une non-déclaration de ses impôts sur le revenu.

4. L'IMPACT DU TRAVAIL DISSIMULÉ SUR LES PRESTATIONS

Le travail dissimulé a des effets directs sur le système de protection sociale en termes de pertes de cotisations, mais aussi des conséquences indirectes : moins de revenus déclarés, ce sont plus de droits ouverts en matière de prestations sous condition de ressources, et moins d'impôts.

Des simulations avaient été effectuées par la CNAF en 2017²⁷ pour évaluer cet impact dans le cadre du rapport du CNIS : dans le scénario central, la dépense générée par la sous-déclaration de revenus s'élevait à 220 M€ pour 1 Md€ de revenus non déclarés ; sous l'hypothèse d'un montant sous-déclaré de 5 Md€, l'impact était évalué à 600 M€.

Ces travaux sont aujourd'hui repris par la DREES et la CNAF, qui mobilisent à cet effet le modèle de micro-simulation INES. Comme en 2017, il s'agit d'injecter dans le modèle les revenus du travail dissimulé, en s'appuyant sur les éléments fournis par l'ACOSS pour caractériser le profil des fraudeurs. On peut ainsi mesurer le différentiel de prestations sociales (prestations familiales, minima sociaux, prime d'activité) mais aussi d'impôt, avant et après injection de ces revenus. Les effets du travail dissimulé sur les dépenses d'assurance

²⁶ Respectivement : 53% et 63%.

²⁷ Sur la base du modèle de micro-simulation Myriade, alors utilisé par la CNAF.

chômage ne peuvent à ce stade être pris en compte dans les simulations, alors que ces effets sont potentiellement importants (allocations versées à tort aux personnes non déclarées d'un côté, personnes qui ne bénéficient pas de nouveaux droits au titre de l'activité non déclarée d'un autre côté).

Les résultats obtenus reflètent fortement les hypothèses retenues pour la modélisation. En premier lieu, l'ampleur des effets mesurés dépend directement de l'hypothèse retenue sur le volume de travail dissimulé et sur sa répartition : beaucoup de personnes dissimulent-elles des petits revenus, ou sont-elles au contraire peu nombreuses à dissimuler des gros montants ? Les mécanismes en jeu dépendent également des caractéristiques de la fraude : s'agit-il de travail dissimulé total, pratiqué par des personnes qui n'ont aucun revenu d'activité ou bien s'agit-il de dissimulation partielle pour des salariés qui ont un revenu déclaré ? Enfin, les résultats dépendent également de la précision de l'imputation en fonction des caractéristiques individuelles des fraudeurs (niveau de ressources déclarées, situation familiale...).

Compte tenu de ces éléments, les simulations réalisées couvrent deux scénarios polaires :

- Un scénario où l'ensemble du travail dissimulé correspondrait à de la dissimulation totale ;
- Un scénario où l'ensemble du travail dissimulé correspondrait à de la dissimulation partielle ;

Les deux scénarios sont calibrés sur un volume total de masse salariale dissimulée d'environ 5,0 Md€²⁸. Pour chacun des scénarios, des variantes sur la façon d'imputer la masse salariale dissimulée sont réalisées pour mesurer la sensibilité des hypothèses sur le montant des prestations simulées (voir annexe 4 pour plus de détail sur la méthodologie de simulation).

4.1. Les résultats sur le travail dissimulé total

Cinq variantes sont simulées dans lesquelles dans lesquelles ont fait varier le nombre de personnes en situation de travail dissimulé et le montant dissimulé. Le salaire imputé varie entre 0,5 smic et 1,5 smic (tableau 1) tandis que le nombre d'individus concernés fluctue entre 190 000 et 570 000 personnes par mois de telle sorte que la masse salariale dissimulée soit toujours égale à 5 Md€.

Tableau 1- Paramètres principaux des cinq scénarios simulés

Scénario	A-1	A-2	A-3	A-4	A-5
Salaire net imputé	0,5 smic	0,8 smic	1 smic	1,2 smic	1,5 smic
Nombre d'individus concernés	570 000	356 500	285 400	237 700	190 200
Masse salariale totale dissimulée	5 Md€	5 Md€	5 Md€	5 Md€	5 Md€

²⁸ Même si la masse salariale dissimulée est estimée à 10 Md€ par l'Acoss, on ne peut pas obtenir un impact global en additionnant les résultats de ces deux scénarios polaires, puisqu'il n'est pas possible d'évaluer, même grossièrement, la part respective du travail dissimulé total et partiel dans l'évaluation globale.

Selon les différentes variantes, la sous-déclaration de revenu d'activité engendre un trop versé de prestations sociales (hors allocations chômage) qui varie entre 10 M€ et 210 M€ par an (Tableau 2). Ce coût pour les finances publiques est imputable principalement à un trop-versé de RSA (entre 360 M€ et 510 M€ selon les scénarios)²⁹, d'aides au logement (entre 100 M€ et 140 M€) et plus marginalement de prestations familiales. Ce coût est en partie compensé par des économies sur le versement de la prime d'activité (entre 360 M€ et 510 M€ par an). Concernant les recettes fiscales, le travail dissimulé fait perdre aux finances publiques entre 50 M€ et 60 M€ d'impôt sur le revenu.

Tableau 2 - Impact sur les finances publiques d'une sous-déclaration totale des revenus d'activité sur les prestations sociales (hors allocations chômage) et l'impôt sur le revenu

Scénario	A-1	A-2	A-3	A-4	A-5
Salaire net imputé	0,5 smic	0,8 smic	1 smic	1,2 smic	1,5 smic
Total des prestations (M€)	-210	-140	-100	-10	-60
Prime d'activité	470	480	510	490	400
RSA	-510	-480	-460	-400	-360
Aides au logement	-140	-130	-120	-100	-100
Prestations familiales	-30	-10	-30	0	0
Impôt total dû (M€)	-50	-50	-50	-50	-60

Lecture : dans le scénario A3 (dans lequel on impute un salaire de 1 smic à 285 000 individus chaque mois), le travail dissimulé engendre un trop-versé de prestations sociales, hors chômage, estimé à 100 M€ : 460 M€ de RSA, 120 M€ d'AL et 30 M€ de prestations familiales. En revanche, dissimuler des revenus du travail fait perdre aux personnes des droits à la prime d'activité ce qui représente une économie pour les finances publiques estimée à 510 M€. Le travail dissimulé fait perdre par ailleurs à l'Etat 50 M€ d'impôt sur le revenu.

Source : Insee, enquête revenus fiscaux et sociaux 2017 (actualisée 2019) ; modèle Ines 2019, calculs Cnaf-Drees.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Le surcoût de RSA, d'aides au logement et de prestations familiales croît avec le nombre de personnes concernés. Il est donc plus élevé dans le scénario A1, dans lequel de petits montants sont dissimulés par un nombre élevé de personnes que dans A5, dans lequel moins de personnes dissimulent de plus gros montants. L'économie de prime d'activité réalisée est maximale dans le scénario A3 dans lequel le salaire dissimulé est de 1 smic.

■ ■ 4.2. Les résultats sur le travail dissimulé partiel

Quatre variantes sont réalisées dans lesquelles on fait varier le montant individuel de salaire dissimulé et le niveau de salaire initialement déclaré (tableau 3). Toutes sont calibrées autour d'une masse salariale totale dissimulée de 5 Md€. Pour chacune de ces variantes, 410 000 individus sont concernés par le travail dissimulé.

²⁹ Ces simulations sont réalisées en supposant que le taux de recours effectif au RSA est le même pour les personnes en travail dissimulé qu'en population générale, ce qui n'est probablement pas le cas. Avec un taux de recours au RSA plus faible parmi les personnes en situation de travail dissimulé (parce que certaines renoncent à le demander, par peur d'un contrôle ou parce qu'elles sont éloignées des institutions par exemple), le coût du travail dissimulé serait moins élevé que celui qui est présenté.

Ces individus sont sélectionnés selon deux hypothèses :

- soit les fraudeurs seraient uniquement les personnes déclarant moins d'1,5 Smic (scénarios 1 et 2)
- soit la fraude concernerait l'ensemble des salariés quel que soit leur niveau de revenu (scénarios 3 et 4)

Pour chacune de ces populations, le montant de salaire imputé est :

- soit un montant de salaire forfaitaire qui ne dépend pas du niveau de salaire déclaré (scénarios 2 et 4).
- Soit un montant de salaire proportionnel au revenu perçu, autrement dit les plus hauts revenus dissimulent davantage que les plus bas revenus (scénarios 1 et 3).

Tableau 3 : caractéristiques des quatre scénarios de dissimulation partielle de salaire

Scénario	Salariés ayant un revenu inférieur à 1,5 Smic		Tous les salariés	
	B-1 montant proportionnel	B-2 montant forfaitaire	B-3 montant proportionnel	B-4 montant forfaitaire
Salaire net imputé	Revenu = revenu *1,63	Revenu =revenu + 0,75 Smic	Revenu = revenu *1,41	Revenu =revenu + 0,75 Smic
Nombre d'individus concernés	409 700	409 700	409 500	409 500
Masse salariale totale dissimulée	5 Md€	5 Md€	5 Md€	5 Md€

Avec une sous déclaration partielle de la masse salariale supposée de 5 Md€, les dépenses supplémentaires de prestations varient de 220 M€ à 440 M€ selon le scénario retenu. Du côté de l'impôt, le manque à gagner est estimé entre 490 M€ et 750 M€³⁰ (tableau 4).

Au sein de chaque bloc de scénario « salariés inférieurs à 1,5 Smic » et « tous salariés », le type de sous-déclaration (une part de revenu sous-déclaré ou un montant constant de revenu sous déclaré) joue peu et les impacts globaux sur les montants des prestations et sur les montants d'imposition restent proches. Ainsi, lorsque les sous-déclarants sont des individus avec un revenu déclaré faible (scénarios 1 et 2), les impacts estimés restent dans le même ordre grandeur pour les prestations et l'impôt. Ils diffèrent davantage néanmoins dans les scénarios où tous les salariés sont concernés par de la sous-déclaration.

La différence principale de résultats entre les scénarios provient du champ retenu. Ainsi, lorsque les sous-déclarants sont des actifs avec tous les niveaux de revenu, les impacts sur les montants des prestations de prime d'activité et d'aide au logement trop versés sont plus faibles. Et le manque à gagner en montant d'imposition devient plus élevé, s'établissant à 700 M€ contre 500 M€ pour les deux premiers scénarios (tableau 4).

³⁰ Les revenus de travail dissimulé simulés ne sont pas traités comme des heures supplémentaires. A ce titre, les montants d'impôts présentés constituent un majorant de l'effet réel, puisque les heures supplémentaires ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu.

Tableau 4 - Impact sur les finances publiques d'une sous-déclaration partielle des revenus d'activité sur les prestations sociales (hors allocations chômage) et l'impôt sur le revenu

Scénario	Salariés ayant un revenu inférieur à 1,5 Smic		Tous les salariés	
	B-1 revenu = revenu *1,63	B-2 revenu = revenu + 0,75 Smic	B-3 revenu = revenu *1,41	B-4 revenu= revenu + 0,75 Smic
Salaire net imputé				
Total des prestations (M€)	-390	-440	-220	-300
Prime d'activité	-240	-250	-120	-160
RSA	-10	-20	-10	-10
Aide au logement	-80	-110	-40	-70
Prestations familiales	-60	-60	-60	-70
Impôt total dû (M€)	-490	-510	-750	-680

Lecture : dans le scénario B1, le travail dissimulé engendre un trop versé sur les prestations sociales hors chômage estimé à 390 M€. Ce sont 240 M€ de trop versé de prime d'activité, 10 M€ de RSA, 80 M€ d'aides au logement, et 60 M€ de prestations familiales. Le travail dissimulé fait perdre par ailleurs à l'Etat 490 M€ d'impôt sur le revenu.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2017 (actualisée 2019) ; modèle Ines 2019, calculs Cnaf-Drees.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Par rapport aux variantes présentées sur la dissimulation totale, l'impact de la dissimulation partielle n'a qu'un faible effet sur les montants versés à tort de RSA. L'effet sur la prime d'activité est en revanche inverse : en déclarant des revenus plus élevés, les ménages perdraient des droits à la prime d'activité par rapport à une situation de travail dissimulé partiellement. En outre, les montants d'impôts non acquittés sont bien supérieurs. Comme dans le cas de la dissimulation totale, l'impact sur les prestations familiales est faible. Le coût global pour les finances publiques apparaît plus élevé en cas de travail dissimulé partiel.

Ainsi, les simulations réalisées permettent de mettre en évidence les principaux canaux de transmission entre le travail dissimulé et les finances publiques, en fonction des hypothèses retenues. L'essentiel des effets financiers simulés, hors cotisations et contributions sociales et hors chômage, concerne le budget de l'Etat (prime d'activité, aides au logement, impôt sur le revenu) ou des collectivités locales (RSA).

5. PROGRAMME DE TRAVAIL 2022

En 2021 a été lancée une nouvelle campagne de contrôles aléatoires sur les micro-entrepreneurs. Elle devrait permettre de produire en 2022 une mise à jour de l'évaluation du manque à gagner sur ce champ.

L'activité du contrôle des Urssaf a encore été fortement perturbée en 2021. En particulier, les contrôles comptables d'assiettes ont été suspendus dans les secteurs les plus impactés par la crise, comme l'hébergement-restauration ou les activités liées au tourisme, au sport et au spectacle, ainsi que dans les entreprises présentant d'importantes difficultés de paiement. Cette restriction, qui a conduit à réduire de moitié environ la population des entreprises contrôlables, s'est avérée incompatible avec la mise en œuvre de contrôles aléatoires, censés être représentatifs.

S'agissant de la lutte contre le travail illégal (LCTI), même si elle n'était pas en principe concernée par la restriction des contrôles mentionnée *supra*, la réalisation de contrôles

aléatoires, par définition menés sans présomption de fraude, sont apparus inopportuns, au profit de contrôles ciblés sur des entreprises jugées à risque, notamment eu égard à l'utilisation du dispositif d'activité partielle dont la généralisation durant la crise a conduit à des situations frauduleuses.

Au final, les plans de contrôles aléatoires sur le secteur privé et les travailleurs indépendants « classiques » reprendront en 2022, repoussant à 2023 la production de nouveaux résultats sur ces champs. En 2022 et 2023, les contrôles aléatoires LCTI sur le secteur privé porteront comme en 2011 et 2012 sur un ensemble large de secteurs, permettant ainsi de renouveler une partie importante des données sur lesquelles reposent l'évaluation.

Les travaux sur les données des plateformes d'économie collaborative seront poursuivis afin de préciser les résultats sur le champ des micro-entrepreneurs et d'étendre l'analyse aux autres statuts.

De son côté, la CCMSA va prolonger ses travaux sur le champ du travail dissimulé au régime des salariés agricoles. La collaboration avec les chercheurs des Universités d'Orléans et de Paris Dauphine doit aboutir à des stratégies d'estimation propres au champ du travail dissimulé dont les déterminants sont plus complexes que pour le contrôle comptable d'assiette.

Enfin plusieurs pistes pourront être envisagées en 2022 pour poursuivre les travaux de la CNAF et de la DREES, comme par exemple évaluer l'effet du travail dissimulé sur l'éligibilité à la Complémentaire santé solidaire.

Des travaux sont en cours pour intégrer la simulation de l'assurance chômage dans le modèle Ines. Ils devraient permettre à terme d'estimer l'impact du travail dissimulé sur les allocations chômage.

Annexe 1

Evaluation du manque à gagner en termes de cotisations sociales

Note Urssaf Caisse Nationale 08/11/2021

La présente note fournit une évaluation du manque à gagner en termes de cotisations sociales pour l'année 2020. Elle rappelle dans un premier temps la démarche des contrôles aléatoires sous-jacente à l'évaluation (1). Elle décrit ensuite les derniers chiffreages sur le champ privé et la méthodologie associée (2). Elle présente enfin les premières estimations sur le champ des travailleurs indépendants (auto-entrepreneurs et travailleurs indépendants « classiques ») (3).

1) Une estimation basée sur les résultats de contrôles aléatoires

L'évaluation du manque à gagner produite par l'Urssaf Caisse nationale repose sur une extrapolation des résultats issus de contrôles aléatoires effectués par les Urssaf.

Les inspecteurs des Urssaf procèdent principalement à deux types de contrôle :

- le contrôle comptable d'assiette (CCA), qui est un examen planifié et contradictoire de l'ensemble de la situation de l'entreprise au regard de la législation sociale ;
- le contrôle de lutte contre le travail illégal (LCTI), qui consiste à déceler le travail dissimulé, plus particulièrement dans le cadre d'actions inopinées.

La plupart de ces contrôles sont ciblés sur les entreprises jugées les plus à risques, sur la base d'analyses de risques préalables à la planification, d'estimations de type datamining³¹ ou, s'agissant de la LCTI, de signalements. Une partie des contrôles LCTI et CCA est toutefois réalisée de façon aléatoire, permettant de produire une évaluation du manque à gagner en termes de cotisations sociales dénuée de biais de sélection inhérent aux contrôles ciblés. En effet, baser l'évaluation sur des contrôles aléatoires permet de neutraliser le biais de sélection en amont et évite donc de mettre en œuvre des méthodes de correction qui peuvent s'avérer insuffisantes et donc conduire à des sur-estimations.³² Les contrôles aléatoires contribuent en outre à assurer une veille de ces phénomènes y compris dans les secteurs moins sujets au travail dissimulé, donc moins ciblés par les contrôles habituellement menés par les inspecteurs.

Ainsi, l'évaluation du manque à gagner sur le secteur privé se décompose en deux estimations distinctes :

1- une estimation de la fraude liée au travail dissimulé, qui repose sur une extrapolation des résultats des contrôles aléatoires LCTI

³¹ Environ un quart des CCA opérés sur les TPE et les PME sont désormais issus du datamining. Des expérimentations ont été récemment lancées sur le champ de la LCTI.

³² D'autres limites subsistent néanmoins dans l'évaluation de l'Acoss. Certaines vont dans le sens d'une sur-estimation : en particulier, la méthode valorise le montant de fraude sectoriel sur la base du salaire moyen du secteur plutôt que sur celle de profils de salaires plus bas (soumis à des taux de cotisations sociales plus faibles), probablement plus proches de la réalité. La plupart vont dans le sens d'une sous-estimation : prise en compte insuffisante de la dissimulation partielle d'heures travaillées, non prise en compte de l'activité totalement dissimulée (le tirage aléatoire porte sur un fichier d'entreprises connues), mauvaise prise en compte des phénomènes de concentration géographique de la fraude (en lien avec la taille des échantillons), non prise en compte des travailleurs indépendants sans compte employeur, non prise en compte de l'activité générée par les particuliers employeurs. Cf. « Evaluation de l'évasion sociale : une estimation basée sur les contrôles aléatoires », Acoss, avril 2016.

2- une estimation du manque à gagner hors travail dissimulé, qui repose sur une extrapolation des résultats des CCA aléatoires, qu'ils soient en faveur des Urssaf ou des entreprises, qu'il s'agisse de fraude ou non.

S'agissant du champ des travailleurs indépendants (« classiques » ou auto-entrepreneurs), les estimations s'appuient sur les résultats de contrôles aléatoires sur pièces menés par des contrôleurs des Urssaf.

2) Evaluation sur le champ du secteur privé

a. Méthodologie³³

Estimation de la fraude liée au travail dissimulé

Tant dans la démarche que dans l'objectif poursuivi, les contrôles LCTI aléatoires se différencient des opérations traditionnelles de lutte contre la fraude. En effet, alors que les contrôles LCTI sont généralement réalisés à la suite d'un signalement ou d'un plan de ciblage spécifique, les opérations aléatoires impliquent qu'aucune recherche préalable sur les cotisants dans le système d'information des Urssaf ne soit effectuée en vue de préparer les opérations de terrain. De même, les informations issues de signalements (que ceux-ci émanent des services de l'Urssaf ou de ses partenaires) ne doivent pas non plus être exploitées. L'objectif de la démarche aléatoire n'est pas de maximiser les redressements, mais d'obtenir la représentation la plus fidèle des pratiques de terrain afin de fournir une évaluation de l'ampleur de la fraude dépourvue de tout biais de sélection.

Les contrôles aléatoires LCTI entre 2011 et 2018

Secteur :	2011-2012				2013	2014	2015	2016	2017	2018
	Tous secteurs	dont HCR	dont Com. détail alimentaire	dont Com. détail non alimentaire	BTP	Gardiennage	Transport routier	Transport routier	Cafés Restaurants	Réparation auto.
Nombre de Contrôles	8 466	995	584	1 258	2 605	563	663	601	2 544	1 770
En % de l'ensemble des contrôles LCTI tous secteurs	9,0 %				5,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	4,2 %	3,7 %
Nombre de salariés contrôlés	33 108	3 013	1 677	3 005	5 132	383	717	1 560	6 330	5 484
Fréquence de Redressement	1,7%	5,6 %	4,1 %	1,2 %	10,1 %	23,4 %	5,6 %	14,3 %	7,4%	1,5 %
Taux d'établissements en fraude ou en irrégularité	6,2%	12,3 %	10,3 %	5,3 %	13,7 %	29,0 %	11,6 %	23,6 %	21,3 %	8,9 %
Taux de salariés dissimulés	2,0%	5,1 %	4,6 %	1,4 %	8,0 %	1,3 % (*)	1,1 % (*)	9,0 %	6,7 %	1,8 %

(*) En 2014 et 2015, la méthodologie retenue, peu axée sur l'audition des salariés, ne permet pas de calculer un taux de salariés dissimulés pertinent.

Dans un premier temps ciblés sur des secteurs d'activité spécifiques (Hôtels-café-restaurants, commerce de détail alimentaire, puis commerce de détail non alimentaire), les contrôles aléatoires ont concerné en 2011 et 2012 un ensemble large de secteurs d'activité, excluant néanmoins certaines activités nécessitant une méthodologie de contrôle particulière, en particulier lorsque l'activité n'est pas principalement exercée sur le lieu de l'établissement contrôlé. Par la suite, les contrôles aléatoires ont porté sur le BTP en 2013 et sur le gardiennage en 2014. En 2015 et 2016, c'est le secteur du

³³ La méthode est détaillée dans la note de l'Accos « Evaluation de l'évasion sociale : une estimation basée sur les contrôles aléatoires », avril 2016, téléchargeable sur www.urssaf.org.

transport routier qui a été concerné ; en 2017 celui de la restauration et en 2018 celui de la réparation automobile. En 2019, une campagne de contrôles aléatoires a été menée dans le secteur du nettoyage. Ces contrôles aléatoires représentent entre 1 % et 9 % de l'ensemble des contrôles LCTI annuels, selon la complexité de la méthodologie du contrôle à mettre œuvre et de la taille du secteur.

Ces opérations sont conduites dans des établissements de 50 salariés au plus, de façon à permettre la réalisation de contrôles inopinés par un nombre d'inspecteurs restreint. En outre, certains secteurs, comme l'intérim ou la production de films, n'ont pas (encore) fait l'objet de contrôles aléatoires compte tenu de la nature des activités qui nécessite une méthodologie opérationnelle spécifique. Des hypothèses sont ainsi posées afin d'extrapoler les résultats au champ des établissements de plus de 50 salariés, d'une part, et aux secteurs non contrôlés, d'autre part.

La première évaluation du travail dissimulé produite en 2016 par l'Acos, et reprise dans le rapport du Cnis (cf. *tableau 1*), s'appuyait sur les résultats des contrôles aléatoires opérés entre 2011 et 2013. En 2017 ont été ajoutés les résultats des contrôles 2016 sur le transport routier, en 2018 ceux des contrôles 2017 sur la restauration et en 2019 ceux sur la réparation automobile.

Pour 2020, les résultats des contrôles aléatoires dans le secteur du nettoyage se sont avérés inexploitable³⁴ et appellent donc une adaptation de la méthodologie pour une future campagne de contrôles dans ce secteur. L'évaluation du travail dissimulé produite en 2020 repose donc comme en 2019 sur les résultats des campagnes 2011-2012, 2013 et 2016 à 2018. L'évolution entre 2019 et 2020 résulte de l'actualisation du montant global des cotisations entre 2018 et 2019, les taux de fraude restant les mêmes.

Estimation du manque à gagner hors travail dissimulé

Depuis 2011, la branche du Recouvrement réalise chaque année un plan de contrôles comptables d'assiettes (CCA) aléatoires. Les résultats de cette opération peuvent être mobilisés pour évaluer le manque à gagner hors travail illégal.

Le plan aléatoire CCA porte chaque année sur environ 7 000 entreprises de moins de 250 salariés, soit environ 10 % des CCA annuels. L'échantillon des contrôles aléatoires est tiré pour chaque région sur la population des entreprises de moins de 250 salariés. Il est stratifié selon la taille de l'entreprise (0 à 4, 5 à 9 et plus de 10). Le manque à gagner est estimé par extrapolation des résultats du contrôle de l'échantillon à laquelle s'ajoutent les résultats des contrôles des entreprises de plus de 250 salariés³⁵.

La crise Covid a fortement perturbé les campagnes de contrôles aléatoires

En 2020 était prévu le lancement d'une nouvelle campagne biennale de contrôles aléatoires LCTI portant sur un ensemble large de secteurs visant à actualiser les résultats de la campagne 2011-2012. Compte tenu de l'arrêt des contrôles à la mi-mars 2020 en raison de la crise du Covid-19, cette campagne n'a pas pu être engagée.

³⁴ Le montant des cotisations et contributions éludées est estimé par secteur d'activité, à partir du taux de salariés dissimulés constaté lors des contrôles, ainsi que des effectifs salariés et du salaire moyen observés dans les déclarations aux Urssaf. Le taux de salariés dissimulés est calculé sur la base des auditions des salariés intervenant au cours des contrôles. Or, les contrôles menés dans le secteur du nettoyage en 2019, comme ceux conduits dans le secteur du gardiennage en 2014 et dans le secteur du transport routier en 2015, n'ont pas permis d'auditionner assez de salariés pour en tirer un taux de salariés dissimulés statistiquement significatif.

³⁵ Dans la mesure où les entreprises de plus de 250 salariés font l'objet de contrôles réguliers (tous les 4 ou 5 ans) et concertés qui ne peuvent dépendre de choix aléatoires, les résultats des contrôles réalisés les 5 dernières années sur ces entreprises sont directement intégrés à l'évaluation.

De même, les CCA aléatoires n'ont pu être menés comme prévu. Seule une partie de ces contrôles a abouti en 2020. De plus, les CCA ayant été suspendus dans les entreprises les plus fragilisées par la crise, l'exploitation des CCA aléatoires à des fins d'évaluation s'est avérée impossible.

La mise à jour des résultats du manque à gagner de l'année 2020 repose donc uniquement sur un rafraîchissement du montant des cotisations liquidées. Les taux d'irrégularité et de fraude utilisés dans l'estimation sont ceux estimés lors des campagnes de contrôles aléatoires des années précédentes.

b. Estimations

Pour 2020, le manque à gagner global est estimé entre 4,7 et 6,0 Md€ sur le champ Urssaf *stricto sensu* et entre 5,2 et 6,6 Md€ sur le champ comprenant les cotisations d'assurance chômage.

Estimation du manque à gagner en matière de cotisations sociales dans le secteur privé (2020)

	en taux *	en montant (milliards d'euros)	
		Champ Urssaf hors assurance chômage	Champ Urssaf y compris assurance chômage
Travail dissimulé (LCTI)	1,6% à 2,1%	3,6 à 4,5	4,0 à 5,0
Hors travail dissimulé (CCA)	0,5% à 0,6%	1,1 à 1,4	1,3 à 1,5
dont Redressements	0,7% à 0,8%	1,6 à 1,7	1,7 à 1,9
dont Restitutions	-0,2% à -0,1%	-0,42 à -0,33	-0,45 à -0,35
Manque à gagner total	2,2% à 2,7%	4,7 à 6,0	5,2 à 6,6

* ratio entre le montant des cotisations éludées et le montant total des cotisations déclarées et éludées

Source : Urssaf Caisse nationale, contrôles aléatoires LCTI 2011-2013, 2016-2018, et CCA 2019 ; champ : secteur privé, recouvrement Urssaf.

3) Premières estimations sur le champ des travailleurs indépendants

La démarche de contrôles aléatoires mise en œuvre par la branche du Recouvrement permet de produire chaque année depuis 2016 une évaluation actualisée du manque à gagner en matière de cotisations et contributions sociales dans le secteur privé. L'évaluation globale souffre toutefois de quelques limites, notamment concernant son champ.

Des contrôles aléatoires sont menés depuis 2011 sur la population des auto-entrepreneurs (AE) et depuis 2017 sur celle des travailleurs indépendants (TI) « classiques ».

Ces contrôles aléatoires fournissent donc de premiers éléments d'évaluation mais qui sont à ce stade insuffisants pour établir une estimation robuste du manque à gagner, notamment celui des TI classiques. Deux principaux facteurs contribuent à cette insuffisance :

- Les contrôles aléatoires opérés sur ce champ n'ont pas été « construits » dans une optique d'évaluation. Il s'agissait en effet en premier lieu de contribuer au développement de l'activité du contrôle sur des populations de cotisants jusqu'alors peu connues par les Urssaf (et donc peu adaptées à une approche de ciblage du risque). Aussi, les populations de tirage ne couvrent qu'une partie du champ, le périmètre des contrôles ayant été restreint selon divers critères (notamment selon l'ancienneté de l'immatriculation et des déclarations passées). Ces critères ont par ailleurs évolué au fil des campagnes. Les contrôles aléatoires ne sont par conséquent pas représentatifs de l'ensemble de la population des travailleurs indépendants.

Les prochaines campagnes de contrôles aléatoires sur les travailleurs indépendants seront moins restrictives et donc plus adaptées à l'évaluation.

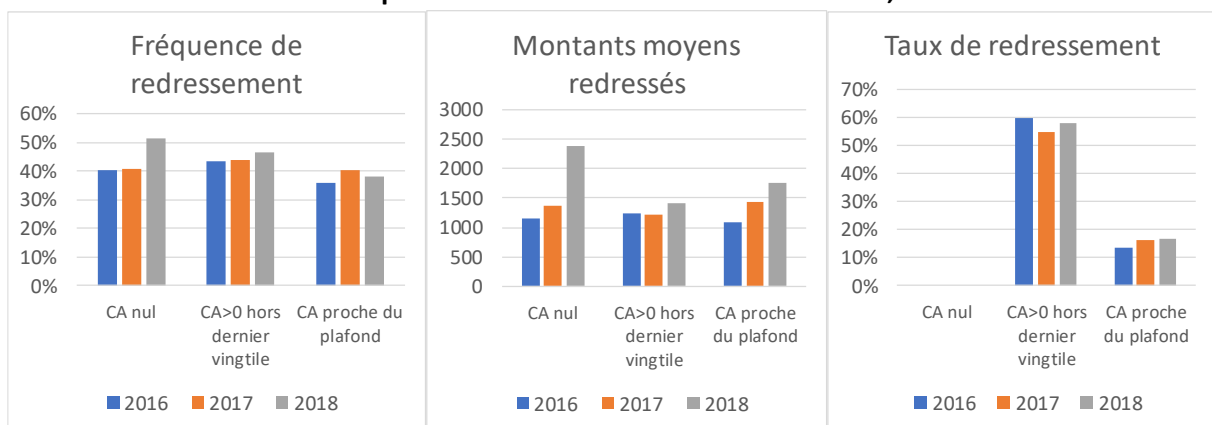
- Ces contrôles aléatoires sont des contrôles partiels sur pièces. Ils ne permettent donc pas, par définition, de pousser les investigations aussi loin que les contrôles sur place. Il est ainsi probable que l'évaluation qui en découle souffre d'un biais de détection.

Eléments d'évaluation sur les auto-entrepreneurs

Les plans de contrôles aléatoires sur les auto-entrepreneurs portent chaque année sur 1 000 à 1 500 personnes. Ils sont constitués de 3 échantillons de tailles égales :

- AE sans chiffre d'affaires déclaré (~20% des AE)
- AE avec un chiffre d'affaires proche du plafond (~5% des AE)
- AE avec un chiffre d'affaires positif et hors dernier vingtile (~75% des AE)

Résultats des plans aléatoires sur les AE menés en 2016, 2017 et 2018



Source : Urssaf Caisse nationale

Les 3 derniers plans montrent des résultats globalement comparables entre les millésimes, d'une part, et entre les strates d'autre part. On note toutefois une hausse significative des redressements sur la strate des CA nuls en 2018.

Il est à noter que les populations de tirage ont évolué sur la période :

- 828 000 AE pour le plan 2016, soit 74 % des AE inscrits au 30 juin 2016
- 757 000 AE pour le plan 2017, soit 64 % des AE inscrits au 30 juin 2017
- 586 000 AE pour le plan 2018, soit 44 % des AE inscrits au 30 juin 2018

En 2018, la population de tirage représente 74 % du montant total de cotisations des AE.

Une estimation du manque à gagner³⁶ à partir des données du plan 2018 aboutit à un montant de cotisations éludées compris entre 415 M€ et 584 M€ sur le champ de la population de tirage, soit de 19 % à 24 % des cotisations dues. En appliquant ces taux à l'ensemble du champ des auto-

³⁶ Les estimations fournies ici précisent les premiers chiffrages « à grosse maille » présentés au HCFiPS en décembre 2020. La méthodologie est similaire à celle utilisée pour l'extrapolation des résultats des CCA aléatoires sur le champ du secteur privé. En particulier, elle tient compte de la période de contrôle pour que le montant de manque à gagner puisse être comparé à une année de cotisations. Cette correction réalisée au niveau microéconomique n'était de fait pas prise en compte dans le chiffre « de l'ordre de 1 milliard d'euros » communiqué au HCFiPS.

entrepreneurs en 2020 (sous l'hypothèse forte d'absence de biais de sélection dans la définition de la population de tirage), l'estimation de manque à gagner 2020 est comprise entre 619 et 872 M€.

Éléments d'évaluation sur les travailleurs indépendants classiques

Les plans de contrôles aléatoires TI menés en 2017 et 2018 présentent des résultats proches l'un de l'autre. Celui de 2019 affiche des résultats relativement plus élevés. Néanmoins, le taux de redressement reste de l'ordre de 1%, donc nettement inférieur aux taux enregistrés dans le cadre des plans sur les AE.

Caractéristiques et résultats des plans aléatoires sur les TI menés en 2017, 2018 et 2019

Année de la campagne :	2017	2018	2019
Nombre de TI de la population de tirage	1,1 million	1,01 million	0,96 million
Cotisations de la population de tirage	10,8 Md€	10,2 Md€	10,1 Md€
Nombre de contrôles	1 578	2 366	2 531
Cotisations contrôlées	22,9 M€	26,4 M€	32,0 M€
Fréquence de régularisation	10,6%	10,8%	13,0%
Fréquence de redressement	9,6%	8,5%	10,3%
Montant moyen de redressement	1 091	1 085	1 457
Montant médian de redressement	340	410	545
Taux de redressement	0,9%	0,8%	1,1%
Taux de restitution	0,1%	0,1%	0,1%

Source : Urssaf Caisse nationale

Ces plans portent sur le champ des TI non employeurs et hors professions et auxiliaires médicaux (PAM). Par ailleurs, la population de tirage ne représente qu'une partie de ce champ puisqu'elle exclut notamment les TI sans revenu déclaré. Ainsi, la population de tirage représente 85 % du champ en nombre et 99 % des cotisations déclarées sur le champ considéré. Compte tenu de cette caractéristique spécifique de ces TI exclus (pas de revenu donc pas de cotisation), l'évaluation opérée sur les 85 % du champ ne peuvent pas être extrapolés sur les 15 % restants.

L'estimation du manque à gagner réalisée sur le champ de la population de tirage à partir des résultats du plan 2019 aboutit à un montant compris entre 75 et 105 M€³⁷, soit entre 0,7 % et 1,3 % des cotisations dues.

Ce résultat (modeste) montre que les contrôles aléatoires partiels sur pièces opérés sur les TI classiques ne permettent de couvrir qu'une partie probablement minoritaire du manque à gagner sur cette population.

³⁷ Le chiffrage « de l'ordre de 250 M€ » fourni au HCFiPS était issu d'une extrapolation par règle de trois à l'ensemble de la population des TI alors qu'on est ici sur le champ non employeurs hors PAM.

Annexe 2

CCMSA - Modélisation du manque à gagner

Pour les besoins de l'évaluation, la CCMSA procède à l'appariement des bases de données provenant de son observatoire du contrôle et de son système d'information sur l'emploi des salariés agricoles. Au final, les informations disponibles ont trait aux caractéristiques en termes d'assiette, de masse salariale déclarée, d'effectif salarié, de type de contrat, de secteur d'activité ou encore d'exonérations. Ces informations sont complétées, le cas échéant, des redressements sur les éléments déclarés par ces établissements pour ces périodes d'emploi.

En matière de cotisations sociales, les délais de prescription étant de 3 ans, il existe un décalage temporel entre l'assiette contrôlée et les résultats du contrôle. Dans les bases de la CCMSA à disposition pour l'évaluation, les exercices soumis à contrôle couvrent des périodes d'emploi allant de 2006 à 2020. L'échantillon ne contient cependant pas l'exhaustivité des investigations possibles sur ces périodes car les assiettes déclarées pour les exercices 2018, 2019 et 2020 peuvent encore faire l'objet de contrôles. Les estimations actualisées sont donc aujourd'hui appliquées aux seuls exercices 2014, 2015 et 2016³⁸.

CCMSA - Populations d'étude sur le champ du contrôle comptable d'assiette

	2014		2015		2016	
Population de référence	187 700	100%	185 800	100%	183 100	100%
Entreprises non contrôlées sur l'assiette	182 200	97,1%	180 900	97,4%	179 000	97,8%
Entreprises contrôlées sur l'assiette	5 500	2,9%	4 900	2,6%	4 100	2,2%
Entreprises en redressement	1 600	0,9%	1 500	0,8%	1 200	0,6%
Montant global de redressement (en M€)	11,5		15,3		9,5	
Montant moyen du redressement (en milliers d'euros)	7,1		10,3		8,1	

Le manque à gagner se définit comme la somme des montants de redressement potentiel des entreprises qui ont commis des irrégularités mais que l'organisme de contrôle n'a pas forcément la décision de contrôler. Il peut ainsi être estimé en se basant sur les contrôles effectivement réalisés par la MSA et extrapolés à l'ensemble des entreprises en utilisant un modèle économétrique qui tient compte des biais de sélection à l'œuvre durant le contrôle³⁹.

Formellement, l'estimation du manque à gagner consiste en la résolution d'un système à trois équations. Les 2 premières équations reflètent le niveau de décision auquel sont confrontés respectivement les deux types d'agent que sont les services de contrôle et les entreprises :

³⁸ L'année 2017 n'est pas retenue pour les travaux puisqu'elle coïncide avec la généralisation de la déclaration sociale nominative au régime agricole. Le basculement de la logique de l'appel chiffré selon lequel les caisses de MSA effectuent le calcul des cotisations dues au système déclaratif a eu des impacts importants sur le recouvrement et les processus de contrôle des entreprises. Il a donc été jugé préférable de ne pas inclure cet exercice pour les estimations.

³⁹ Les services contrôlent des entreprises qu'ils estiment avoir une plus grande probabilité de commettre des irrégularités. Une extrapolation simple des montants de redressement pour les entreprises contrôlées entraînerait une surestimation du montant du manque à gagner, les entreprises non contrôlées ayant une plus faible probabilité de commettre des irrégularités que les entreprises contrôlées.

- le service de contrôle inclut ou non une entreprise dans son plan de contrôle ;
- l'entreprise commet ou non une irrégularité.

La 3^{ème} équation modélise le montant de redressement potentiel de chaque entreprise. Par rapport à la méthodologie développée en 2019, la résolution de ce système n'est plus itérative mais simultanée. Les corrélations entre chaque équation du système sont en outre explicitement introduites parmi les paramètres à estimer.

CCMSA – Résultats de l'estimation du manque à gagner sur le champ du contrôle comptable d'assiette

En milliard d'euros		2014	2015	2016
Estimation du manque à gagner sur le champ du contrôle comptable d'assiette (A)	Travaux 2019	0,17	n.d	n.d
	Actualisation 2021	0,18	0,17	0,17
Recettes (B)		11,45	11,45	11,65
Manque à gagner CCA/ Total recettes = A/B		1,5%	1,5%	1,4%

Les résultats obtenus, à partir de cette approche renouvelée, pour l'estimation du manque à gagner sur l'exercice 2014 sont très proches de ce qui avait été communiqué en 2019. Sur le seul champ du contrôle comptable d'assiette le manque à gagner estimé en 2021 s'élève à 176 M€ (172 M€ pour l'estimation menée en 2019). Les estimations pour les années 2015, 2016 sont en outre convergentes : elles varient entre 166M€ et 171M€ soit environ 1,5 % des recettes annuelles du régime des salariés agricoles.

Processus générateur de données - Equations de contrôle, de détection et de redressement

L'objectif est ici d'estimer le montant total des redressements positifs légaux et conventionnels. Comme le choix des entreprises contrôlées, puis redressées, n'est généralement pas aléatoire, il convient, préalablement à l'estimation des montants, de modéliser les processus de sélection et de détection.

La solution privilégiée ici est une modélisation de type Probit⁴⁰ emboîté avec dépendance. Bien que les décisions de contrôle et de fraude soient considérées non séquentielles et non conditionnelles, la notion de détection qu'on introduit dans le modèle est considérée comme un évènement emboîté avec la décision de contrôle. Formellement, nous sommes en présence d'un modèle à deux biais de sélection reliés selon une structure bien définie :

(1) Probabilité d'être contrôlé, et observé, pour l'ensemble des entreprises :

$$C_i^* = X_{c,i} * \beta_c + \varepsilon_{c,i}$$

$$C_i = \begin{cases} 1 & \text{si } C_i^* > 0 \\ 0 & \text{si } C_i^* \leq 0 \end{cases}$$

La première étape consiste en l'identification des sources de différenciation existant entre deux populations, dans notre cas, celle composée des entreprises contrôlées et celle des

⁴⁰ En statistiques, les modèles de régression Probit permettent de modéliser des variables à expliquer dites dichotomiques, c'est-à-dire ne comportant que deux modalités (0 ou 1).

entreprises non contrôlées. À l'aide d'un modèle probabiliste de type Probit, il s'agit d'estimer les effets des variables pouvant expliquer la sélection, *i.e.* le contrôle, par les services.

(2) Probabilité d'être redressé, D_i , *i.e.* d'avoir un montant de redressement positif, qu'on observe uniquement chez les entreprises contrôlées et qui découle de la probabilité de commettre une irrégularité D_i^* :

$$D_i^* = X_{d,i} * \beta_d + \varepsilon_{d,i}$$

$$\tilde{D}_i = \begin{cases} 1 & \text{si } D_i^* > 0 \\ 0 & \text{si } D_i^* \leq 0 \end{cases}$$

$$D_i = \tilde{D}_i \text{ si } C_i = 1$$

Les irrégularités peuvent théoriquement concerner toutes les entreprises mais ceci n'est pas observable. On observe cependant le redressement chez les entreprises contrôlées. La détection demeure délicate car une part non négligeable de celle-ci reste inconnue des pouvoirs publics. Le processus de détection introduit dans le modèle permet donc d'intégrer une éventuelle détection incomplète des irrégularités.

Un second modèle de type « Probit » est donc estimé avec, comme variable dépendante, l'indicatrice de détection d'une irrégularité. En plus des hypothèses classiques de normalité des termes d'erreur, on suppose que le terme d'erreur de l'équation de redressement $\varepsilon_{d,i}$ est corrélé avec le terme d'erreur de l'équation de contrôle $\varepsilon_{c,i}$.

(3) Montant du redressement M_i , qu'on observe chez les entreprises contrôlées et redressées et qui découle du montant des irrégularités détectées M_i^* :

$$M_i^* = \begin{cases} X_{m,i} * \beta_m + \varepsilon_{m,i} & \text{si } \tilde{D}_i = 1 \\ 0 & \text{si } \tilde{D}_i = 0 \end{cases}$$

$$M_i = \begin{cases} X_{m,i} * \beta_m + \varepsilon_{m,i} & \text{si } D_i = 1 \\ 0 & \text{si } D_i = 0 \end{cases}$$

Tout comme l'évènement d'irrégularité, son montant n'est pas observable, seul le montant de redressement l'est pour les entreprises qui ont été contrôlées et redressées.

De la même manière que pour les équations précédentes, on suppose la normalité du terme d'erreur $\varepsilon_{m,i}$ ainsi que l'existence de corrélations avec les termes d'erreur des équations de contrôle $\varepsilon_{c,i}$ et de redressement $\varepsilon_{d,i}$.

A l'aide de ces 3 équations, il est possible de calculer une formule analytique de l'espérance du manque à gagner qui dépend uniquement des variables observées ainsi que des paramètres des régressions.

Au final les paramètres nécessaires à ces calculs sont estimés en maximisant la vraisemblance du modèle global.

Les moments d'ordre 1 et 2 du manque à gagner

Le manque à gagner étant défini comme une variable aléatoire, il peut être caractérisé par ses moments d'ordre 1 et 2 : son espérance et sa variance. L'espérance correspond à l'estimation finale du manque à gagner. C'est le résultat qui est présenté dans cette note. La variance permet, elle, de donner une idée sur la précision de cette estimation et de construire un intervalle de confiance de la valeur réelle du manque à gagner que l'on a estimé.

Ces deux moments peuvent être déduits du processus générateur de données, en prenant en compte les corrélations qui existent entre les trois équations. Etant donné que la détection d'une irrégularité ne peut être observée que chez une entreprise contrôlée et que le montant de redressement ne peut être observé que chez une entreprise pour laquelle une irrégularité a été détectée, des lois de distribution avec troncature vont apparaître dans le calcul des moments. Ces lois prennent en compte la non-observation, pour certaines entreprises, des phénomènes de détection et de redressement. C'est de cette manière, notamment, que les biais de contrôle et de détection sont corrigés.

Finalement, les moments peuvent s'écrire selon les observations des variables explicatives des modèles, ainsi que selon les estimations des paramètres des modèles et des coefficients de corrélation, obtenues à l'aide de la méthode du maximum de vraisemblance. La résolution numérique de ces moments à troncature est possible à l'aide de packages développés pour les langages Matlab ou R⁴¹.

L'espérance

$$\begin{aligned} \mathbb{E}_X(\text{MAG}) = & \sum_{i:C_i=0} X_{m,i} \beta_m \left(1 - \frac{\Phi(b_{c,i}, a_{c,i}; \Sigma_{cd})}{\Phi\left(\frac{b_{c,i}}{\sigma_c}\right)}\right) \\ & + \delta_c \sum_{i:C_i=0} \mathbb{E}_X(\varepsilon_{c,i} | (\varepsilon_{c,i} < b_{c,i}) \cap (\varepsilon_{d,i} > a_{d,i})) \times \left(1 - \frac{\Phi(b_{c,i}, a_{c,i}; \Sigma_{cd})}{\Phi\left(\frac{b_{c,i}}{\sigma_c}\right)}\right) \\ & + \delta_d \sum_{i:C_i=0} \mathbb{E}_X(\varepsilon_{d,i} | (\varepsilon_{c,i} < b_{c,i}) \cap (\varepsilon_{d,i} > a_{d,i})) \times \left(1 - \frac{\Phi(b_{c,i}, a_{c,i}; \Sigma_{cd})}{\Phi\left(\frac{b_{c,i}}{\sigma_c}\right)}\right) \end{aligned}$$

avec $b_{c,i} = -X_{c,i}\beta_c$ et $a_{d,i} = -X_{d,i}\beta_d$, Σ_{cd} , la matrice de variance covariance du vecteur $((\varepsilon_{c,i}, \varepsilon_{d,i})'$ et $\Phi(\dots; \Sigma_{cd})$ la fonction de répartition de la loi normale bi-variée d'espérance nulle et de matrice de variance covariance Σ_{cd} . $\Phi(\dots)$ désigne la fonction de répartition de la loi normale standard uni-variée.

La variance

$$\begin{aligned} V_X(\text{MAG}) = & \delta_c^2 \sum_{i:C_i=0} V_X(\varepsilon_{c,i} | (\varepsilon_{c,i} < b_{c,i}) \cap (\varepsilon_{d,i} < a_{d,i})) \times \left(1 - \frac{\Phi(b_{c,i}, a_{c,i}; \Sigma_{cd})}{\Phi\left(\frac{b_{c,i}}{\sigma_c}\right)}\right) \\ & + \delta_d^2 \sum_{i:C_i=0} V_X(\varepsilon_{d,i} | (\varepsilon_{c,i} < b_{c,i}) \cap (\varepsilon_{d,i} > a_{d,i})) \times \left(1 - \frac{\Phi(b_{c,i}, a_{c,i}; \Sigma_{cd})}{\Phi\left(\frac{b_{c,i}}{\sigma_c}\right)}\right) \\ & + 2\delta_c\delta_d \sum_{i:C_i=0} \text{Cov}_X(\varepsilon_{d,i} | (\varepsilon_{c,i}, \varepsilon_{d,i} < (\varepsilon_{c,i} < b_{c,i}) \cap (\varepsilon_{d,i} > a_{d,i})) \times \left(1 - \frac{\Phi(b_{c,i}, a_{c,i}; \Sigma_{cd})}{\Phi\left(\frac{b_{c,i}}{\sigma_c}\right)}\right) \end{aligned}$$

Maximum de vraisemblance

On s'intéresse ici à l'estimation du vecteur θ qui maximise la vraisemblance :

$\theta = (\beta'_c; \beta'_d; \beta'_m; \text{vech}(\Sigma))'$ où $\text{vech}(\Sigma)$ est l'opérateur mettant sous forme de vecteur les éléments non redondants de la matrice $\Sigma = \text{DRD}$ avec :

⁴¹ Wilhelm, S. and Manjunath, B.G. (2010). tmvtnorm: Truncated multivariate normal and Student t distribution, The R Journal, 2.

$$D = \begin{bmatrix} \sigma_c & 0 & 0 \\ 0 & \sigma_d & 0 \\ 0 & 0 & \sigma_m \end{bmatrix} \text{ et } R = \begin{bmatrix} 1 & \rho_{cd} & \rho_{cm} \\ \rho_{cd} & 1 & \rho_{dm} \\ \rho_{cm} & \rho_{dm} & 1 \end{bmatrix}$$

L'élément à retenir ici est la prise en compte des corrélations entre les termes d'erreur des différentes équations (1), (2) et (3). Pour rappel, le terme d'erreur de l'équation de redressement $\varepsilon_{d,i}$ est corrélé avec le terme d'erreur de l'équation de contrôle $\varepsilon_{c,i}$ traduisant le lien entre les facteurs non pris en compte dans le modèle qui expliquent à la fois la détection des irrégularités et le contrôle. Le terme d'erreur $\varepsilon_{m,i}$ de l'équation 3 est lui aussi possiblement lié aux termes d'erreur $\varepsilon_{c,i}$ et $\varepsilon_{d,i}$: ρ_{cm} et ρ_{dm} désignent les corrélations correspondantes. La log-vraisemblance du modèle complet associé aux décisions de contrôle, de détection et de redressement s'écrit :

$$\ell_n(\theta; C, D, M) = \sum_{i: C_i=0} \ln(\Phi(q_{c,i} X_{c,i} \widetilde{\beta}_c)) + \sum_{i: M_i=0} \ln(\Phi_2(q_{c,i} X_{c,i} \widetilde{\beta}_c, q_{d,i} X_{d,i} \widetilde{\beta}_d; -\rho_{cd}) + \sum_{i: M_i \neq 0} \ln\left(\frac{1}{\sigma_m} \phi\left(\frac{M^*_{i} - X_{m,i} \beta_m}{\sigma_m}\right) \Phi_2(\mu_{c,i}, \mu_{d,i}, \Sigma_{CD|M})\right)$$

Où, par construction, $q_{c,i} = 2C_i - 1$ et $q_{d,i} = 2D_i - 1$, $\widetilde{\beta}_c = \beta_c / \sigma_c$, $\widetilde{\beta}_d = \beta_d / \sigma_d$, $\widetilde{\beta}_m = \beta_m / \sigma_m$.

L'estimateur du maximum de vraisemblance du vecteur $\theta = (\beta'_c \beta'_d \beta'_m \rho_{cd} \rho_{cm} \rho_{dm} \sigma_m)'$ est alors défini par :

$$\hat{\theta} = \arg \max_{\theta \in \Theta} \ell_n(\theta; C, D, M)$$

Annexe 3

Enquête IPSOS sur « le recours et les pratiques de travail non déclaré à domicile »

Octobre 2021

Etude sur le recours et les pratiques de travail non déclaré à domicile

Note de synthèse des principaux enseignements de l'étude

Présentation de l'enquête

La demande du HCFIPS, de la FEPEM et de l'ACOSS portait sur la réalisation d'une enquête quantitative sur le recours au travail non déclaré dans le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. L'enquête a été menée par Ipsos auprès de :

- 2 204 particuliers employeurs ayant eu recours à des intervenants à domicile déclarés, non déclarés ou sous-déclarés, au cours des deux dernières années ;
- 1 222 intervenants à domicile (hors emplois d'assistants maternels) ayant exercé un emploi déclaré, non déclaré ou sous-déclaré au domicile de particuliers employeurs, au cours des deux dernières années.

Le profil des personnes interrogées

Le profil des particuliers employeurs interrogés

Les personnes interrogées ont répondu avoir, au cours des deux dernières années, eu recours à une ou plusieurs personnes pour travailler à leur domicile, directement (en la/les rémunérant directement). Il s'agit d'un groupe sensiblement plus masculin que la moyenne (56% d'hommes contre 48% pour l'ensemble de la population adulte en France⁴²), plus âgé (44% ont 60 ans ou plus contre 32% de l'ensemble de la population) et d'un niveau social plus élevé (40% sont cadres ou professions intermédiaires et 16% sont ouvriers ou employés contre respectivement 25% et 30% de la population). 56% des employeurs interrogés vivent dans des foyers dont le revenu annuel net est supérieur à 36 000€⁴³.

Le profil des intervenants à domicile interrogés

Les personnes interrogées ont répondu avoir, au cours des deux dernières années, exercé une activité au domicile d'un ou plusieurs particuliers. Le profil des intervenants interrogés est très éloigné de celui,

⁴² Recensement INSEE 2017.

⁴³ Ce profil est comparable à celui issu de l'enquête pilotée par la DNLF et la DGE, avec l'appui du Credoc : le recours à un intervenant à domicile est le fait de personnes diplômées, ayant des revenus relativement élevés et dont l'âge moyen est de 56 ans.

déjà connu, des salariés qui exercent leur activité dans un cadre déclaré au domicile des particuliers employeurs. Parmi les intervenants interrogés, on note ainsi une part importante d'hommes (37%), de jeunes de moins de 35 ans (42%), de cadres et professions intermédiaires (25%). Le quart des intervenants interrogés vit dans un foyer dont le revenu annuel net est supérieur à 36 000€.

L'écart entre le profil des intervenants interrogés et le profil, connu, des salariés déclarés par les particuliers employeurs, peut s'expliquer par plusieurs éléments :

- l'existence, dans l'échantillon, d'intervenants non déclarés qui n'ont pas le même profil que les personnes déclarées ;
- un biais de sélection découlant du mode d'interrogation par internet, qui peut exclure certaines populations (*cf. éléments méthodologiques en fin de document*) ;
- la présence possible d'auto-entrepreneurs dans l'échantillon, non-salariés.

Les enseignements du volet Employeurs

Les modalités de recours à l'emploi à domicile

Les emplois à domicile auxquels ont recours les particuliers employeurs

Les particuliers employeurs interrogés déclarent majoritairement avoir recours à des emplois à leur domicile pour des activités de ménage et/ou de repassage (51%), de jardinage et/ou de petits travaux (49%). Par ailleurs, 10% des employeurs interrogés recourent à une garde d'enfants à domicile, 6% à un assistant de vie pour personnes âgées, dépendantes ou en situation de handicap, et 6% à un salarié pour du soutien scolaire ou de l'aide aux devoirs. Le recours à ces différents types d'emplois dépend du profil des employeurs : les personnes âgées de 60 ans et plus sont plus enclines à avoir recours à des intervenants pour le jardinage et les travaux à domicile, alors que la garde d'enfants ou le soutien scolaire sont essentiellement le fait d'employeurs âgés de 25 à 44 ans⁴⁴. Par ailleurs, plus d'un particulier employeur interrogé sur cinq (22%) a recours à au moins deux catégories d'emplois différentes⁴⁵.

L'ancienneté du recours à l'emploi à domicile est importante : en moyenne les particuliers employeurs interrogés font appel à un salarié à domicile depuis 5,6 années. 18% y ont recours depuis 10 ans et plus.

En moyenne, les particuliers employeurs interrogés disent avoir rémunéré un salarié à domicile 14 heures au cours du dernier mois ; 13% disent employer un intervenant 20 heures et plus, quand 22% y ont recours pour une durée mensuelle inférieure à 5 heures.

La non-déclaration ou la sous-déclaration de l'activité à domicile par les particuliers employeurs

Fréquence de la non-/sous-déclaration et profil des particuliers employeurs y ayant recours

Sur l'ensemble des employeurs interrogés, 66% disent avoir systématiquement déclaré l'activité de leur(s) salarié(s) à domicile au cours des deux dernières années, 29% ne déclarent qu'une partie des

⁴⁴ Ces profils sont comparables à ceux de l'enquête pilotée par la DNLF et la DGE, avec l'appui du Credoc.

⁴⁵ Les profils ont été déterminés à partir des réponses formulées par les particuliers employeurs ayant recours à un seul type d'activité, soit 78% des particuliers employeurs ayant répondu au questionnaire.

heures et 5% disent ne jamais déclarer. Parmi les 34% qui non-/ou sous-déclarent, 13% répondent avoir « rarement » non déclaré tout ou partie des heures, 13% « parfois » et 8% « souvent ».

La non-/sous-déclaration est plus fréquente parmi les employeurs de moins de 35 ans (57% d'entre eux la pratiquent « souvent », « parfois » ou « rarement »), parmi les employeurs appartenant aux catégories socioprofessionnelles d'ouvriers et d'employés (43% d'entre eux) et parmi ceux dont les revenus annuels net du foyer sont inférieurs à 15 000€ (51% d'entre eux). Les retraités interrogés sont seulement 25% à indiquer non-/sous-déclarer.

Parmi les répondants, les employeurs qui ne déclarent pas ou sous-déclarent le plus sont les employeurs de gardes d'enfants (58% les sous-déclarent souvent, parfois ou rarement) et ceux faisant appel à de l'aide aux devoirs (57%). Les activités de ménage/repassage (35%) et de jardinage/travaux à domicile (33%) sont moins concernées (cf. tableau 1). On constate aussi que le nombre d'heures auxquelles les particuliers employeurs ont recours a un impact limité sur le niveau de non-/sous-déclaration : 39% de ceux qui ont payé pour moins de 5 heures au cours du dernier mois ont pratiqué la non-/sous-déclaration, contre 35% de ceux qui ont payé pour 20 heures et plus et 34% pour l'ensemble.

Tableau 1. Le niveau de sous-déclaration en fonction du type d'activité à laquelle les particuliers employeurs ont recours

	Ensemble	Ménage / Repassage	Garde d'enfants	Personnes handicapées / âgées	Jardinage / Travaux	Aide aux devoirs
Sous-déclare souvent	8	8	16	6	7	7
Sous-déclare parfois	13	14	25	18	13	32
<i>Sous-total Souvent+Parfois</i>	<i>21</i>	<i>22</i>	<i>41</i>	<i>24</i>	<i>20</i>	<i>39</i>
Sous-déclare rarement	13	13	17	18	13	18
Ne sous-déclare jamais	66	65	42	58	67	43

Source : enquête Ipsos. Champ : ensemble des particuliers employeurs interrogés ayant eu recours à des intervenants à domicile au cours des 2 dernières années.

Lecture : Parmi les particuliers employeurs ayant recours à un service de ménage/repassage, 8% sous-déclarent souvent leurs intervenants, soit autant que parmi l'ensemble des employeurs interrogés.

Les raisons et les caractéristiques de la fraude

Interrogés sur les principales raisons de cette non-/sous-déclaration, les employeurs interrogés concernés mettent en avant le fait que le nombre d'heures travaillées ne leur semble pas suffisant pour nécessiter une déclaration (47%), ce chiffre passant à 62% chez les personnes qui ont recours à moins de 5 heures d'activité à domicile par mois, à 63% chez ceux qui ont recours à de la garde d'enfants et même à 71% chez les employeurs qui rémunèrent une activité d'aide aux devoirs. Le souhait d'éviter les démarches administratives (35%) ou encore de payer moins cher (30%) sont aussi des raisons fréquemment avancées. En outre, plus d'un particulier employeur sur cinq (22%) affirme que la non-/sous-déclaration leur a été imposée par leur salarié.

La non-/sous-déclaration a peu d'impact sur le salaire horaire versé : dans 57% des cas, l'employeur déclare verser le même taux horaire que les heures soient déclarées ou pas. La rémunération qui n'est pas déclarée est plus souvent versée aux intervenants en liquide (79%) plutôt qu'en chèque (14%) ou par virement bancaire (6%).

Enfin, le contexte de crise sanitaire a eu un impact important sur le recours au travail à domicile, qu'il soit déclaré ou non : 24% de l'ensemble des particuliers employeurs affirment qu'ils y ont eu moins

recours depuis le début de l'épidémie en déclarant leurs salariés et 39% dans les situations de non-déclaration. Ce résultat rejoint les analyses faites par l'AcoSS de l'activité déclarée pendant la première période de confinement : un net recul des interventions à domicile du fait des restrictions sanitaires à partir de mars 2020, qui ont ensuite repris à la sortie de la période de confinement.

L'incidence des aides financières sur le recours à un emploi à domicile

La quasi-totalité des particuliers employeurs interrogés estiment que déclarer son salarié à domicile procure des avantages fiscaux, sociaux ou des aides : 94% sont d'accord avec cette opinion. Par ailleurs, ils estiment massivement (83%) que ces dispositifs jouent un rôle important dans la décision d'employer un salarié à domicile quel que soit le type d'activité ou le volume horaire.

71% des particuliers interrogés indiquent percevoir un avantage fiscal pour l'emploi d'un salarié à domicile (déduction d'impôt ou crédit d'impôt). Le montant estimatif de l'avantage fiscal perçu par les personnes interrogées est en moyenne de 762€ par an. Ce montant varie mécaniquement selon le nombre d'heures mensuelles rémunérées, passant de 291€ pour ceux qui ont recours à moins de 5 heures mensuelles à 1 544€ pour les particuliers employeurs qui rémunèrent 20 heures ou plus par mois. Une variation que l'on retrouve selon le type d'activité exercée au domicile : il est en moyenne de 1 617€ annuels pour les particuliers employeurs interrogés ayant recours à un assistant de vie et de 1 346€ pour la garde d'enfants à domicile, deux activités dans lesquelles le nombre d'heures exercées est le plus élevé. L'avantage fiscal s'élève à 346€ en moyenne pour les répondants ayant recours à une activité de jardinage ou de petits travaux à leur domicile.

Par ailleurs, 36% des particuliers interrogés disent bénéficier d'exonérations de cotisations liées à l'emploi d'un salarié à domicile, pour un montant moyen estimé à 101€ mensuels⁴⁶. 6 % indiquent bénéficier d'une aide (APA, conseil général, etc.) représentant en moyenne 162,5€ par mois.

Ces différents dispositifs d'aide sont jugés suffisants par une large majorité des personnes interrogées non seulement pour inciter des particuliers à recourir à l'emploi à domicile (78%), mais aussi pour les conduire à déclarer les personnes qu'ils emploient à domicile (79%). Une majorité des répondants (58%) déclare être bien informée à propos de ces différents dispositifs.

Plus du quart des particuliers employeurs (27%) déclarent que le décalage temporel entre le versement des salaires aux intervenants à domicile et celui des avantages fiscaux limite le nombre d'heures auquel ils ont recours. En outre, 89% des particuliers interrogés estiment qu'un système de crédit d'impôt en temps réel serait une bonne façon d'inciter à déclarer les intervenants à domicile, 38% étant même « tout à fait » d'accord avec cette opinion.

Les enseignements du volet intervenants

Les modalités d'exercice de l'emploi à domicile

Une grande diversité de situations

La population de répondants regroupe une grande diversité de situations. Ainsi, il importe de distinguer selon que l'activité à domicile est une activité principale ou ponctuelle (cf. *tableau 2*). Le profil socio-démographique des intervenants interrogés, pour lesquels l'emploi à domicile est leur

⁴⁶ On constate une très faible notoriété de ce type d'exonération, puisque l'ensemble des particuliers employeurs en bénéficient s'ils déclarent leur intervenant. Cf. *AcoSS Stat n° 318*, décembre 2020, <https://www.urssaf.org/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/2020/acoss-stat-n318.html>

activité principale, est le suivant : il s'agit massivement de femmes (73%), d'âge intermédiaire (54% ont entre 35 et 59 ans) et d'employés (49%). Au contraire, les intervenants interrogés pour lesquels l'activité à domicile est complémentaire ou ponctuelle ont un profil moins féminin (tout en restant majoritaire), plus jeune et ils appartiennent à des catégories socioprofessionnelles plus élevées dans la hiérarchie sociale.

Tableau 2. Le profil des intervenants à domicile interrogés en fonction des modalités d'exercice de l'activité

	Ensemble	Activité principale	Activité régulière de complément	Activité ponctuelle
Hommes	37	27	38	41
Femmes	63	73	62	59
Moins de 35 ans	42	34	45	46
35 à 59 ans	45	54	43	39
60 ans et plus	13	12	12	15
Indépendant	6	12	6	3
Cadre	13	8	22	11
Prof. Intermédiaire	12	9	11	15
<i>Sous-total CSP+</i>	32	32	40	29
Employé	34	49	31	27
Ouvrier	7	4	10	7
<i>Sous-total CSP-</i>	41	53	41	32
Retraité	9	5	7	13
Autre inactif	18	10	12	24

Source : enquête Ipsos. Champ : ensemble des intervenants à domicile interrogés.

Lecture : Parmi les intervenants à domicile qui indiquent que l'activité qu'ils exercent au domicile de particuliers est leur activité principale, 27% sont des hommes, soit moins que sur l'ensemble des intervenants à domicile interrogés (37%).

On peut faire le même constat d'une grande diversité des profils des intervenants interrogés en analysant le type d'activité exercé à domicile (cf. tableau 3) : les intervenants interrogés qui font du ménage/repassage ou qui sont gardes d'enfants sont généralement des femmes (respectivement 93% et 88%), alors que les activités exercées par les hommes interrogés se concentrent sur le jardinage et les travaux à domicile (88%). De même, les moins de 35 ans sont particulièrement bien représentés parmi les gardes d'enfants à domicile (59%) et dans l'activité d'aide aux devoirs (48%). Dans cette dernière activité, on observe également une forte proportion d'intervenants appartenant aux catégories socioprofessionnelles cadres et professions intermédiaires (54% dont 26% de cadres). Les inactifs, parmi lesquels on compte des étudiants notamment, sont relativement nombreux parmi les gardes d'enfants à domicile interrogés (35%).

Tableau 3. Le profil des intervenants à domicile en fonction du type d'activité exercé*

	Ensemble	Ménage / repassage	Garde d'enfants	Personnes âgées / handicapées	Jardinage / travaux	Aide aux devoirs
Hommes	37	7	12	37	88	41
Femmes	63	93	88	63	12	59
Moins de 35 ans	42	26	59	28	17	48
35 à 59 ans	45	59	32	51	59	41

60 ans et plus	13	15	9	21	24	11
Indépendant	6	3	0	8	10	5
Cadre	13	2	6	13	10	26
Prof. Intermédiaire	12	6	15	18	9	23
<i>Sous-total CSP+</i>	32	12	21	39	30	54
Employé	34	61	30	40	21	25
Ouvrier	7	7	8	1	23	0
<i>Sous-total CSP-</i>	41	68	38	41	44	25
Retraité	9	7	6	11	22	9
Autre inactif	18	13	35	9	4	12

Source : enquête Ipsos. Champ : intervenants à domicile interrogés exerçant un seul type d'activité.

Lecture : Parmi les intervenants à domicile exerçant des activités de ménage/repassage, 7% sont des hommes, soit moins que sur l'ensemble des intervenants interrogés (37%).

Le type de service qu'exercent les intervenants à domicile

La répartition des activités exercées par les intervenants interrogés présente une forte hétérogénéité : 33% d'entre eux gardent des enfants, 33% font de l'aide aux devoirs ou du soutien scolaire, 30% font du ménage ou du repassage chez des particuliers, 26% s'occupent du jardin ou effectuent des travaux à domicile, 22% s'occupent de personnes en situation de dépendance ou âgées, et enfin 13% citent d'autres types d'activités. Plus du tiers des intervenants à domicile interrogés (36%) effectuent au moins deux types d'activités différentes⁴⁷, dont 14% en effectuent même trois ou plus. Le profil des intervenants est très différent en fonction des activités pratiquées (cf. tableau 2, p. 4).

L'écart constaté entre les activités auxquelles les particuliers employeurs disent avoir recours dans l'enquête (cf. infra) et celles mentionnées par les intervenants interrogés est important. Il s'explique en grande partie par le fait que l'unité de l'enquête est l'individu et non pas l'activité ; or, un grand nombre d'intervenants exerce au moins deux activités différentes (36%), et un nombre significatif de particuliers a recours au moins à deux emplois à domicile différents (22%). Une comparabilité directe entre les activités des deux populations est dès lors impossible à établir avec les données dont nous disposons.

Les caractéristiques des emplois exercés par les intervenants interrogés

Pour près du tiers des intervenants, ce type d'activité est considéré comme l'activité principale : c'est davantage le cas pour les femmes (33%), les personnes d'âge intermédiaire (36% chez les 35-59 ans), celles dont le foyer a un revenu modeste (39% pour celles vivant dans un foyer dont le revenu mensuel est inférieur à 15 000€) ou encore pour les personnes détenant un diplôme inférieur au baccalauréat (45%). Pour le quart des intervenants interrogés (23%), cette activité est exercée régulièrement, en complément d'une autre activité principale. Enfin, pour près de la moitié des intervenants à domicile interrogés (47%), qui peuvent être déclarés ou non déclarés, l'emploi au domicile des particuliers employeurs est une activité ponctuelle ; cette proportion étant sensiblement plus élevée chez les diplômés du supérieur (51%), les hommes (53%) et les personnes qui exercent ce type d'activité à domicile depuis moins d'un an⁴⁸.

⁴⁷ Les profils sont déterminés à partir des réponses formulées par les intervenants exerçant un seul type d'activité, soit (64% des intervenants ayant répondu au questionnaire).

⁴⁸ En revanche, les intervenants à domicile qui exercent une activité de ce type depuis 5 à 10 ans et 10 ans et plus sont respectivement seulement 26% et 21% à considérer qu'il s'agit d'une activité ponctuelle.

Par ailleurs, un intervenant interrogé sur deux (50%) exerce un emploi à domicile depuis moins de 5 ans, contre 18% depuis 10 ans ou plus. En moyenne, cela fait 5,6 ans que les personnes interrogées exercent une activité à domicile, un chiffre qui atteint même 9,1 ans parmi ceux pour lesquels il s'agit de l'activité principale. La majorité des intervenants à domicile interrogée a trouvé son emploi par le biais de son entourage, et notamment grâce à ses amis ou à ses connaissances (46%) ou encore grâce à un membre de sa famille (28%). Cette importance de l'entourage dans l'obtention d'un emploi à domicile est encore plus marquée chez les personnes qui exercent une activité de jardinage/travaux (74%) ou de garde d'enfants (70%). Par ailleurs, 28% ont trouvé leur emploi grâce à une petite annonce et 21% par un site Internet : ces types de canaux d'information sont plus utiles pour les moins de 35 ans (52% à eux deux) et les personnes exerçant des activités de ménage/repassage (52%) et de garde d'enfants (52%).

La non-déclaration de l'activité à domicile pour les intervenants

Fréquence de la non-/sous-déclaration et profil des intervenants concernés

Sur l'ensemble des intervenants à domicile interrogés, 45% disent avoir été totalement déclarés par leur(s) employeur(s) au cours des deux dernières années, 41% disent avoir été partiellement déclarés et 14% jamais. Parmi les travailleurs à domicile, 25% le sont parfois, 16% souvent et 14% toujours.

Comme pour les particuliers employeurs, le profil des intervenants concernés par la non-/sous-déclaration est spécifique (cf. tableau 4) : ils sont surreprésentés par rapport à l'ensemble des intervenants chez les hommes (38%, contre 33% de ceux qui sont systématiquement déclarés), chez les personnes âgées de moins de 35 ans (62%, contre 22% de ceux qui sont systématiquement déclarés) et chez ceux appartenant à une catégorie socioprofessionnelle cadre ou profession intermédiaire (respectivement 17% et 16%, contre 10% et 11% de ceux qui sont systématiquement déclarés)⁴⁹. Reste que, même parmi les intervenants qui sont « toujours » ou « souvent » non-déclarés, les femmes sont majoritaires (62%) et les employés sont légèrement plus représentés (18%) que les cadres (17%) ou les professions intermédiaires (16%).

Dans l'enquête, les intervenants qui sont systématiquement déclarés sont le plus souvent des femmes (67%), âgées de 35 à 59 ans (59%) et appartenant aux catégories socioprofessionnelles employés et ouvriers (51%).

Enfin, on constate que plus de la moitié des intervenants interrogés qui sont « toujours » ou « souvent » non-/sous-déclarés exercent leur activité de manière ponctuelle (51%), quand un quart (24%) disent qu'il s'agit de leur activité principale. En revanche, parmi ceux qui sont systématiquement déclarés, la proportion de personnes pour qui le travail à domicile est l'activité principale (40%) ou une activité ponctuelle (39%) s'équilibrent. La non-/sous-déclaration touche donc avant tout les intervenants à domicile exerçant une activité ponctuelle.

Tableau 4. Le profil des intervenants à domicile en fonction de la fréquence de la non-déclaration de leur travail

	Ensemble	Toujours / souvent	Parfois	Jamais
Hommes	37	38	39	33
Femmes	63	62	61	67

⁴⁹ Les inactifs (une catégorie qui regroupe notamment les élèves / étudiants et les hommes/femmes au foyer) sont aussi significativement plus concernés par la non-déclaration.

Moins de 35 ans	42	62	54	22
35 à 59 ans	45	28	37	59
60 ans et plus	13	10	9	19
Indépendant	6	6	8	6
Cadre	13	17	12	10
Prof. Intermédiaire	12	16	9	11
<i>Sous-total CSP+</i>	32	42	29	28
Employé	34	18	34	45
Ouvrier	7	7	8	6
<i>Sous-total CSP-</i>	41	25	42	51
Retraité	9	8	8	11
Autre inactif	18	25	21	10
Activité principale	30	24	17	40
Activité régulière	23	25	26	21
Activité ponctuelle	47	51	57	39

Source : enquête Ipsos. Champ : ensemble des intervenants à domicile interrogés.

Lecture : Parmi les intervenants à domicile indiquant être toujours ou souvent non déclarés, 38% sont des hommes, contre 33% de ceux qui sont toujours déclarés.

Ainsi, le profil des intervenants exerçant une activité à domicile parfois, souvent, ou toujours non déclarée, est très spécifique et relativement éloigné du profil des salariés déclarés par les particuliers employeurs. Il s'agit plus souvent de d'hommes, relativement jeunes (moins de 35 ans) ou au contraire âgés (plus de 60 ans), qui appartiennent à la catégorie socioprofessionnelle des cadres et professions intermédiaires.

Les raisons et les caractéristiques de la non-/sous-déclaration

Un intervenant interrogé sur deux (53%) concerné par la non-/sous-déclaration affirme qu'il s'agit d'un moyen d'arrondir ses fins de mois⁵⁰, et 45% indiquent ainsi rendre service à leurs proches. Les autres raisons avancées arrivent nettement plus en retrait. 20% d'entre eux répondent exercer cette activité de manière non-déclarée afin d'être mieux rémunéré qu'en étant déclaré. On peut également noter que seul un intervenant sur dix affirme que cette sous-déclaration lui a été imposée par son employeur.

Les travailleurs qui sont non-/sous-déclarés le sont depuis en moyenne 3 ans et seuls 4% sont concernés depuis 10 ans ou plus. Les intervenants non-/sous-déclarés considèrent que leur rémunération serait plus faible s'ils étaient déclarés : 45% d'entre eux estiment que s'ils étaient déclarés, leur salaire mensuel serait plus faible ; seuls 19% sont d'un avis contraire.

Or, dans les faits cette perception ne correspond pas à la réalité décrite par les répondants : **le salaire mensuel indiqué par les personnes déclarées est en moyenne plus élevé que le salaire perçu par les personnes non-/sous-déclarées**⁵¹.

Enfin, on constate que la crise sanitaire a là aussi eu un impact sur la situation professionnelle des intervenants au domicile des particuliers, qu'ils soient déclarés en tout ou partie ou non : 40% des

⁵⁰ Cette raison est nettement moins avancée par ceux qui accompagnent des personnes âgées ou en situation de handicap (26%).

⁵¹ Le fait que le salaire mensuel soit plus élevé pour les intervenants déclarés que pour les intervenants non déclarés, alors que les particuliers employeurs interrogés ont répondu verser le même taux horaire net que l'activité soit déclarée ou non déclarée, peut s'expliquer par différentes raisons : des durées de travail peut être plus longues lorsque l'activité est déclarée, des populations employeurs/intervenants interrogés différentes, une interprétation différente du « salaire mensuel » auxquels les intervenants se réfèrent (net, brut, super brut...).

intervenants déclarés disent que, depuis le début de la pandémie de Covid-19, ils ont travaillé moins souvent sur ce type d'activité, 60 % indiquent qu'ils ont travaillé autant ou plus (15% estiment qu'ils ont davantage travaillé durant cette période). Le constat est globalement similaire pour les intervenants qui font l'objet d'une non-/sous-déclaration : 45% disent avoir moins travaillé en n'étant pas déclaré depuis mars 2020, 39% autant et 16% disent avoir davantage travaillé de manière non déclarée. Là encore, les raisons avancées par les répondants pour expliquer ces évolutions de l'activité non-/sous-déclarée sont liées à l'évolution globale du marché du travail sur cette période avec un recul de la demande d'activités à domicile, ainsi qu'à la peur de la contagion et au fait que les déplacements étaient plus difficiles et/ou déconseillés.

La perception de l'impact de la déclaration sur les droits sociaux

Une très large majorité des intervenants (91%) dit être d'accord avec la proposition selon laquelle le fait d'être déclaré pour ce type d'emploi ouvre des droits sociaux (retraite, chômage, chômage partiel, couverture maladie, accès à des activités sociales et culturelles type « comité d'entreprise », formation professionnelle...). Pour 41% des personnes interrogées, le fait d'être déclaré ouvre uniquement accès à une partie de ces droits sociaux. De fait, les intervenants dont l'activité a systématiquement été déclarée au cours des deux dernières années sont 59% à penser que le fait d'être déclaré ouvre accès à l'ensemble des droits sociaux, contre seulement 43% chez ceux qui ne sont jamais déclarés⁵². Par ailleurs, les intervenants interrogés sont 80% à penser que les droits sociaux ouverts par une telle activité incitent à demander à être déclaré à son employeur, dont 39% qui sont « tout à fait » d'accord (56% chez ceux dont c'est l'activité principale, 52% parmi ceux qui sont systématiquement déclarés).

La perception de la fraude

La perception de l'ampleur de la fraude

Dans la population enquêtée, 64% des particuliers employeurs et 55% des intervenants estiment que la non-/sous-déclaration concerne entre 20% et 59% des personnes travaillant au domicile des particuliers.

En revanche, ils estiment que la proportion de personnes travaillant au domicile de particuliers sans être déclarées est plus grande dans le pays que dans leur entourage. Ce phénomène est d'ailleurs tout à fait classique pour les comportements illégaux, desquels les sondés tendent naturellement à dédouaner leurs proches⁵³. Ainsi, 59% des employeurs et 62% des intervenants estiment que moins de quatre personnes sur dix travaillant au domicile de particuliers ne sont pas déclarées « en France », mais ces pourcentages montent respectivement à 80% et 83% quand on interroge ces deux publics cibles sur la situation « dans leur entourage ». Entre 45% et 49% des personnes interrogées estiment que le travail non-/sous-déclaré n'existe pas ou presque pas dans leur entourage (contre 10% et 6% pour la France).

Il faut toutefois noter que la perception diffère fortement selon le rapport que les personnes interrogées entretiennent elles-mêmes avec les situations de fraude. Parmi les employeurs interrogés, l'ampleur de la fraude est jugée beaucoup plus importante par ceux qui sous-déclarent leur employé que par ceux qui ne le font pas. On retrouve la même situation chez les intervenants interrogés, ceux

⁵² Ainsi que 44% chez ceux qui sont « souvent » non-déclarés et 42% chez ceux qui le sont « parfois ».

⁵³ Martin Larsen & all, "Do Survey Estimates of the Public's Compliance with COVID-19 Regulations Suffer from Social Desirability Bias?", *Journal of Behavioral Public Administration*, août 2020.

étant peu ou pas déclarés jugeant logiquement ce phénomène beaucoup plus répandu que ceux qui le sont systématiquement. De même, les intervenants pour lesquels il s'agit de leur activité principale estiment à 76% que la fraude concerne moins de quatre employés sur dix en France, mais ce chiffre tombe à 54% chez ceux pour qui c'est une activité ponctuelle.

Les personnes interrogées ayant recours à des activités non-/sous-déclarées et celles exerçant une activité non-/sous-déclarée considèrent elles aussi que leur entourage est moins concerné par ces pratiques frauduleuses que le reste de la population.

L'acceptabilité de la fraude et la perception des risques encourus

Une majorité d'employeurs interrogés (61%) juge que « employer quelqu'un à domicile sans le déclarer » est « inacceptable »⁵⁴, avec des différences selon les pratiques concrètes des répondants (cf. tableau 5) : ainsi, si 76% de ceux qui ne pratiquent « jamais » la non-déclaration estiment que ce comportement est inacceptable, ce chiffre n'est que de 23% parmi ceux qui ne déclarent pas « souvent » ou « parfois » leur employé à domicile. On retrouve la même tendance parmi les intervenants interrogés à propos du fait « d'occuper un emploi sans le déclarer aux impôts ou aux organismes publics » : 78% de ceux qui sont toujours déclarés trouvent ce comportement inacceptable, contre 39% de ceux qui sont « toujours » ou « souvent » non-déclarés. L'emploi d'une personne à domicile sans la déclarer est jugée inacceptable pour 69% des intervenants qui sont toujours déclarés et seulement 21% pour ceux qui ne sont pas déclarés.

Certaines variables socio-démographiques jouent un rôle dans ce jugement moral sur la fraude : ainsi, les plus jeunes sont nettement moins enclins à condamner ces comportements frauduleux que les seniors, de même que les personnes disposant d'un revenu modeste par rapport aux personnes plus aisées.

Tableau 5. L'acceptabilité de la fraude en fonction des pratiques des particuliers employeurs et des intervenants à domicile en matière de sous-/non-déclaration

% qui juge inacceptable...	Particuliers employeurs ayant...		Intervenants à domicile qui...	
	...souvent/parfois recours à la non-déclaration	... jamais recours à la non-déclaration	...sont toujours/souvent déclarés	... ne sont jamais non-déclarés
... d'employer quelqu'un à domicile [...] sans le déclarer	23	76	21	69
... d'occuper un emploi sans le déclarer [...]	56	85	39	78

Source : enquête Ipsos. Champ : ensemble des particuliers employeurs et des intervenants à domicile interrogés. Lecture : 76 % des particuliers employeurs déclarant toujours leur intervenant à domicile jugent inacceptable le fait d'employer quelqu'un à domicile sans le déclarer.

Par ailleurs, les risques que des comportements frauduleux en matière d'emploi à domicile soient repérés par les administrations sont jugés globalement assez faibles : 28% des employeurs répondants et 42% des intervenants estiment que le risque d'être repéré « lorsqu'on ne déclare pas l'emploi d'une personne qui travaille à domicile pour nous » est « élevé »⁵⁵, et ce chiffre est respectivement de 29% et 38% en ce qui concerne le risque d'être repéré « lorsqu'on travaille sans être déclaré au domicile de

⁵⁴ Soit les positions 1 et 2 sur une échelle en 5 allant de 1, « Totalelement inacceptable » à 5, « Totalelement acceptable ».

⁵⁵ Soit les positions 4 et 5 sur une échelle similaire allant de 1 (« Aucun risque ») à 5 (« Un risque de 100% »).

particuliers ». Le risque est donc perçu comme sensiblement plus important par les intervenants que par les particuliers employeurs. Là encore, le fait pour les employeurs d'avoir recours à la sous-déclaration et pour les intervenants d'être sous-déclarés conduit à nettement réduire la perception du risque.

Enfin, la crainte de sanctions par les pouvoirs publics en cas de non-déclaration d'un employé ou d'un emploi est relativement contenue. Parmi les répondants, 43% des employeurs et 51% des intervenants craignent une sanction sévère « lorsqu'on ne déclare pas l'emploi d'une personne qui travaille à domicile pour nous », et respectivement 36% et 46% font de même « lorsqu'on travaille sans être déclaré au domicile de particuliers ». Là encore, être soi-même concerné par la fraude tend à faire très significativement reculer le sentiment que les sanctions appliquées par l'administration sont sévères. Ces différences de perception peuvent être liées au fait que la pratique d'un comportement frauduleux est réalisée par des personnes le jugeant préalablement moins grave, au fait que la pratique sur le long terme de conduites frauduleuses permet progressivement d'en minimiser le risque, ou encore à un mécanisme psychologique leur permettant de mettre à distance le risque encouru⁵⁶.

Méthodologie

L'enquête a été menée auprès de particuliers employeurs et d'intervenants à domicile (hors emplois d'assistants maternels), chacun des deux échantillons devant tendre vers un objectif de représentativité tout en étant constitué d'un nombre suffisant d'individus pour permettre des analyses fines de leurs attitudes et de leurs comportements. La réalisation d'une telle étude sur une base fiable se heurtait d'emblée à plusieurs difficultés méthodologiques :

- Même si les partenaires disposent de données sur les particuliers employeurs et les salariés déclarés, la structure socio-démographique des deux populations enquêtées, qui prend aussi en compte les employeurs et les intervenants qui ne déclarent pas tout ou partie de l'activité à domicile, était mal connue dans le détail, ce qui rendait difficile la constitution de deux échantillons représentatifs.
- La question du mode d'interrogation était particulièrement importante dans une enquête portant sur un sujet sensible, chaque mode de passation (face-à-face, téléphone ou en ligne) ayant des avantages et des inconvénients spécifiques.
- Parvenir à cibler l'interrogation sur les deux populations d'intérêt - à savoir les particuliers employeurs et les intervenants, y compris ceux recourant à du travail dissimulé - était difficile du fait de l'absence d'information auxiliaire permettant de les repérer facilement a priori au moment de la constitution de l'échantillon.

Afin de répondre au mieux à la demande initiale, Ipsos a constitué⁵⁷ du 19 avril au 20 mai 2021 un vaste échantillon représentatif de la population de France métropolitaine âgée de 18 ans et plus, composé de 24 169 personnes. Cet échantillon a été redressé *a posteriori* pour être représentatif de l'ensemble de la population sur les critères de quota (âge, sexe, région, catégorie d'agglomération) ainsi que sur la profession et la catégorie socio-professionnelle (PCS) de la personne interrogée, sur la base des données INSEE disponibles (recensement 2017). Deux questions-filtres permettant d'identifier les deux populations cibles de l'enquête ont été posées à l'ensemble des individus de cet

⁵⁶ L'existence d'un biais de dissonance cognitive a été largement discutée dans la littérature scientifique. Selon la théorie empruntée à Akerlof et Dickens (1982), les individus peuvent exercer un certain contrôle sur leurs croyances et les manipuler en sélectionnant les sources d'information qui confirment leurs désirs. Tout comme les travailleurs d'emplois dangereux sous-estiment souvent le danger inhérent à leur activité, les personnes ayant des comportements frauduleux peuvent se convaincre du caractère peu risqué de l'activité non déclarée. Ils peuvent ainsi réduire le sentiment d'insécurité en rapportant de faibles risques de sanctions.

⁵⁷ Méthode des quotas appliqués au genre, à l'âge et à la région d'habitation.

échantillon. L'importante volumétrie de l'échantillon d'ensemble a été nécessaire pour obtenir suffisamment de répondants au sein des deux populations cibles : Ipsos a ainsi identifié 2 204 personnes ayant eu recours à au moins un emploi à domicile sans passer par une société extérieure au cours des deux dernières années, ainsi que 1 222 personnes ayant exercé une activité au domicile de particuliers sans passer par une société extérieure au cours des deux dernières années. Le questionnaire de l'enquête a ensuite été administré à ces deux catégories de répondants préalablement identifiés.

L'enquête a été menée en ligne : si cette méthodologie peut encore présenter certains biais non-négligeables (difficulté à obtenir des échantillons parfaitement représentatifs de certaines catégories de la population moins connectées, comme les 80 ans et plus, ou encore les personnes vivant en zone rurale isolée), elle a semblé préférable à une interrogation par téléphone ou en face-à-face. Ces méthodologies alternatives ont en effet elles aussi des biais, notamment dans l'interrogation des jeunes générations, des cadres et des urbains. Mais surtout, la présence d'un enquêteur tend par nature à inhiber les personnes interrogées quand une enquête aborde des sujets sensibles⁵⁸, ce qui est naturellement le cas ici puisque le cœur du questionnaire porte sur des pratiques illégales. Or, dans les enquêtes en ligne, cet « effet enquêteur » devient quasiment inexistant⁵⁹. Ce type de méthodologie permet donc davantage de mesurer ce que les individus pensent ou font, plutôt que ce qu'ils jugent être dicible dans l'espace public (en l'occurrence, à un enquêteur inconnu).

Enfin, de façon générale, il faut noter que quelle que soit la méthodologie retenue, les enquêtes d'opinion, sauf à mettre en place un protocole extrêmement lourd, complexe et coûteux, ont des difficultés à prendre en compte certaines catégories les plus fragiles de la population. Celles-ci sont à la fois difficiles à joindre et moins enclines à souhaiter répondre à des enquêtes, soit par défiance, soit par sentiment d'illégitimité⁶⁰. Il est donc probable qu'une partie des personnes nous échappe, sans que l'on puisse véritablement dire si leurs réponses auraient été différentes de celles des personnes que nous avons interrogées.

Ainsi, la méthodologie mise en place souffre certes des limites inhérentes aux enquêtes d'opinion auprès de publics très ciblés et sur des sujets sensibles ; néanmoins, elle a été pensée et mise en place pour appréhender au mieux le phénomène de la non-déclaration et contenir les biais possibles.

Par ailleurs, seule une démarche d'enquête peut permettre de collecter des informations détaillées à la fois sur les comportements de fraude et sur les perceptions subjectives. Or, ces dernières jouent un rôle déterminant dans les décisions et par conséquent pour la compréhension des mécanismes de fraude.

En France, très peu d'enquêtes relatives à la fraude ont pu être diligentées.⁶¹ Une première enquête a été menée en 2015 en face-à-face, sous l'égide de la DNLF et la DGE, avec l'appui du CREDOC. Une

⁵⁸ Cf. les études menées à propos de l'impact du mode d'administration des enquêtes sur les réponses à propos des préjugés racistes (F. Kreuter & all, "Social Desirability Bias in CATI, IVR, and Web Surveys: The effects of mode and question sensitivity", *The Public Opinion Quarterly*, juin 2008), la consommation de drogue (D. L. Wright & all, "A comparison of computer-assisted and paper-and-pencil self-administered questionnaires in a survey on smoking, alcohol, and drug use", *The Public Opinion Quarterly*, février 1998) ou encore des habitudes sexuelles (S. Burkill & all, "Using the Web to Collect Data on Sensitive Behaviours: A Study Looking at Mode Effects on the British National Survey of Sexual Attitudes and Lifestyles", *PLOS One*, février 2016).

⁵⁹ C. Nass & all, "Are respondents polite to computers? Social desirability and direct responses to computers", *Journal of Applied Social Psychology*, novembre 1999.

⁶⁰ C. Braconnier et N. Mayer, *Les inaudibles : sociologie politique des précaires*, Presses de Sciences Po, 2015.

⁶¹ Au sein de différents pays, en revanche, des enquêtes auprès des ménages et auprès des entreprises ont été menées. Pour plus de détails sur les enquêtes auprès des ménages, voir Isachsen et al. (1982) et Isachsen et Strom (1985) pour la Norvège, Pedersen (2003) pour le Danemark, Feld et Larsen (2005, 2008, 2009) pour l'Allemagne, Fortin et al. (1996)

seconde enquête, via internet, a quant à elle été menée en décembre 2016 par la DNLF et l'OCDE, avec l'appui d'Harris Interactive.

L'enquête pilotée par la DGE et la DNLF constituait une démarche innovante pour mieux appréhender le travail dissimulé et la fraude dans les services à la personne. Elle fut la première enquête de cette nature réalisée au niveau national et elle a permis de valider la démarche en vue d'un éventuel déploiement à plus grande échelle. Toutefois, l'échantillon portant sur les emplois à domicile s'est révélé trop limité (286 personnes ont répondu) pour permettre une analyse poussée sur ce secteur d'activité.

La présente enquête diligentée par le HCFIPS, la FEPEM et l'ACOSS, et réalisée par IPSOS, constitue par conséquent une avancée très significative dans la mesure où elle est intégralement consacrée aux emplois à domicile et a porté sur un large échantillon (comprenant à la fois 2 204 employeurs et 1 222 employés).

De nombreuses questions ont également été ajoutées au questionnaire afin de tenir compte des spécificités de ce secteur et de mesurer la connaissance des mécanismes d'incitations fiscaux et sociaux.

pour le Canada, Haigner et al. (2013) pour l'Allemagne, Van Eck et Kazemier (1988), Kazemier (2006) pour les Pays-Bas. Voir également l'Eurobaromètre de la Commission Européenne (2007, 2013). Pour les enquêtes auprès des entreprises, se reporter à Putnins and Sauka (2015).

Annexe 4

Impact du travail dissimulé sur les prestations sociales et sur l'impôt (CNAF-DREES)

Éléments de méthodologie

Les simulations pour estimer l'impact du travail dissimulé sur les prestations sociales ont été réalisées à l'aide du modèle de micro-simulation Ines 2019.

Le principe général est d'injecter des revenus du travail dissimulé dans le modèle et de mesurer le différentiel de prestations sociales servies et d'impôt.

Tous les scénarios sont calibrés de telle sorte que le montant total de salaire brut dissimulé soit toujours de l'ordre de 5,0 milliards d'euros.

Concrètement :

- On utilise les données de l'ACOSS recueillies notamment lors des contrôles aléatoires des campagnes de lutte contre la fraude pour caractériser le profil des fraudeurs ;
- On impute à chaque individu sélectionné en fonction de son profil des revenus supplémentaires correspondant au travail dissimulé ;
- On simule les nouveaux droits aux différentes prestations (prestations familiales, minima sociaux, prime d'activité) et à l'impôt, en prenant en compte l'ensemble des caractéristiques des revenus du foyer ;
- Par différence avec un contrefactuel sans travail dissimulé, le modèle permet d'estimer le supplément de prestations sociales versés à tort et le montant d'impôt non collecté à tort. En revanche, le modèle ne permet pas de simuler les effets sur l'assurance chômage.

Modèle Ines 2019 :

Le modèle Ines, coproduction de l'Insee, de la Drees et la Cnaf, est un modèle de micro-simulation statique qui permet de simuler les principaux prélèvements et prestations sociales en France métropolitaine.

Ines est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee qui réunit les informations sociodémographiques de l'enquête Emploi, les informations administratives de la Cnaf, la Cnav et la CCMSA et le détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Le modèle Ines 2019 repose sur l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de 2017 (ERFS) vieillie de deux ans et correspond à la législation socio-fiscale de l'année 2019.

Une information complète sur le modèle Ines est disponible au lien suivant : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/le-modele-de-microsimulation-ines>